



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial n°177 du 25 octobre 2023**

## **Préfecture de l'Hérault – Direction des sécurités**

Arrêté n°2023-10-DS-0798 autorisant le déroulement de l'épreuve motorisée dénommée « 64<sup>e</sup> critérium des Cévennes », « 14<sup>e</sup> Critérium des Cévennes VHC », « 4<sup>e</sup> Critérium VHRS » et « 2<sup>e</sup> Critérium VMRS » les 26, 27 et 28 octobre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/10/DS/0798**

**Autorisant le déroulement de l'épreuve motorisée dénommée  
« 64° Critérium des Cévennes », « 14° Critérium des Cévennes VHC »,  
« 4° Critérium VHRS » et « 2° Critérium VMRS »  
les 26, 27 et 28 octobre 2023**

Le préfet de l'Hérault

- VU le Code de la route et notamment les articles L. 411-7, R. 411-10 à R. 411-12 et R. 411-29 à R. 411-32 ;
- VU le Code du sport et notamment les articles A. 331-20 à A. 331-32 et R. 331-6 à R. 331-45 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la circulaire interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
- VU le règlement général de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) ;
- VU le règlement standard des rallyes de la FFSA ;
- VU les règles techniques et de sécurité des rallyes émises par la FFSA ;
- VU le règlement particulier de la manifestation approuvé par la FFSA ;
- VU le permis d'organisation n° 504 délivré par la FFSA pour cette manifestation le 12 juillet 2023 ;
- VU la demande déposée en ligne sur la plateforme dématérialisée des manifestations sportives le 9 juillet 2023 par M. le président de l'Association Sportive Automobile Hérault (ASA) en vue d'organiser, du jeudi 26 octobre au samedi 28 octobre 2023, un rallye automobile dénommé « 64° Critérium des Cévennes », combiné avec le « 14° Critérium des Cévennes VHC », le « 4° Critérium VHRS » et le « 2° Critérium VMRS » ;

- VU l'arrêté du président du conseil départemental du Gard du 10 octobre 2023 portant sur les mesures de restrictions de stationnement et de circulation ;
  - VU l'arrêté du président du conseil départemental de l'Hérault du 11 octobre 2023 portant sur les mesures de restriction de circulation et de stationnement ;
  - VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière du Gard en date du 9 octobre 2023, rendu à la suite de la visite de sécurité organisée sur le parcours le 18 septembre 2023 ;
  - VU l'avis favorable de la préfète du Gard en date du 9 octobre 2023 ;
  - VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière de l'Hérault du 10 octobre 2023 ;
  - VU l'attestation d'assurance, souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ IARD ;
  - VU les avis émis par les maires des communes traversées et les mesures de restriction de circulation et de stationnement qu'ils ont arrêtés ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-479 du 9 octobre 2023 donnant délégation de signature à Madame Élisabeth BASSO, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;
- SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault :

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'Association Sportive Automobile Hérault est autorisée, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser du **jeudi 26 octobre au samedi 28 octobre 2023**, un rallye automobile dénommé « **64<sup>e</sup> Critérium des Cévennes** » combiné avec le « **14<sup>e</sup> Critérium des Cévennes VHC** », le « **4<sup>e</sup> Critérium VHRS** » et le « **2<sup>e</sup> Critérium VMRS** », suivant les horaires indiqués dans le dossier produit par l'organisateur et les parcours joints (annexe n°1). Les cartographies annexées au présent arrêté ne pourront subir aucune modification.

### **ARTICLE 2 :**

La présente autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs, prévues par le plan de sécurité établi par l'organisateur et les textes susvisés.

L'organisateur devra se conformer au règlement général et aux règles techniques et de sécurité de la Fédération Française du Sport Automobile.

Les concurrents devront respecter les conditions de participation fixées par l'organisateur dans son règlement particulier, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique. Il est rappelé que la sécurité des concurrents relève de la compétence exclusive de l'organisateur : c'est à ce

dernier et à lui seul qu'il appartient de s'assurer que la manifestation se déroule dans le respect strict des règles qui lui sont applicables.

### **ARTICLE 3 :**

L'organisateur prendra en charge les frais entraînés par l'organisation du service d'ordre et la mise en place du service de sécurité.

### **ARTICLE 4 :**

L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

### **ARTICLE 5 :**

L'organisateur mettra en place un itinéraire de déviation durant le déroulement de l'épreuve. L'organisateur devra informer le public, par voie de presse, radio, affiches, des horaires d'interdiction de circulation avec mention des routes frappées d'interdiction et lui rappeler par tous moyens les règles élémentaires de sécurité. L'organisateur mettra en place des itinéraires de déviation le jour de l'épreuve conformément au dossier déposé en préfecture, et les signalera par la pose de panneaux de signalisation routière conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté des Présidents du Conseil départemental de l'Hérault et du Gard (annexes n°2 et n°3).

### **ARTICLE 6 :**

Lors des reconnaissances des parcours, les concurrents sont tenus d'observer strictement les règles du code de la route. Ils doivent scrupuleusement respecter les limitations de vitesse. L'organisateur doit assurer une présence et procéder à des contrôles.

### **ARTICLE 7 :**

Lors des parcours de liaison, les concurrents devront strictement respecter les règles du code de la route et les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement pris par les autorités gestionnaires des voies.

### **ARTICLE 8 :**

Des commissaires munis de radios, seront disposés en nombre suffisant pour prévenir les concurrents de tout incident qui pourrait se produire. Chaque poste de commissaire sera tenu par au minimum 2 commissaires et devra permettre une surveillance permanente des pilotes et du public en tout point des épreuves spéciales.

Les postes de commissaires de routes doivent être choisis de manière à ce que les signaux donnés soient parfaitement visibles des équipages. Les commissaires de route seront en liaison directe avec le directeur de course au moyen d'une couverture radio sur un canal dédié aux services de secours, sur l'ensemble des spéciales et le PC course. Ils seront équipés d'un extincteur.



## **ARTICLE 9 :**

S'agissant du département de l'Hérault :

### **- Lieux :**

Les parcs des véhicules remorques sont le parking Pirée à Montpellier et le parking de Saint-Hyppolite-du-Fort, route de Sauve (30).

Le parking d'arrivée des véhicules des concurrents est le parking du Zénith à Montpellier.

Les vérifications techniques obligatoires et administratives facultatives se tiendront au Lycée Pierre Mendès France à Montpellier.

Le parc fermé de cérémonie est situé au parking Odysseum, Boulevard Pénélope à Montpellier.

Le parc fermé de départ est situé à RD999, Le Vigan (30).

Le parc fermé d'arrivée finale est situé sur le site Richter, avenue Raymond Dugrand à Montpellier.

Le podium de départ et d'arrivée du rallye est situé sur le Parvis de l'Hôtel de Ville de Montpellier, place Georges Frêche (annexe n°1).

### **- Programme :**

- la base d'essai à Saint-Bauzille-de-Montmel sera utilisée le **jeudi 26 octobre 2023** de 9h00 à 15h00 avec une fermeture de route de 7h30 à 16h30 conformément à l'arrêté du conseil départemental de l'Hérault (annexe n°2).
- l'épreuve spéciale n°7 dénommée « FUN KART BRISSAC » se déroulant le **vendredi 27 octobre 2023** dans la commune de Brissac sur le circuit privé « FUN KART BRISSAC BY MOTORSPORT », d'une longueur de 1,60 km
- l'épreuve spéciale n°14 dénommée « CC GRAND PIC ST LOUP - CLARET », se déroulant le **samedi 28 octobre 2023** de Pompignan (30) à Claret (34), d'une longueur de 5,90 km.

Des commissaires reliés par radio seront chargés de la sécurité de ce parcours, notamment pour l'accès des riverains.

Les spectateurs devront se positionner dans les emplacements réservés au public (annexe n° 1). Tout spectateur qui stationne dans une zone interdite au public doit être considéré comme un incident donnant lieu à un arrêt de course. Des motards de l'organisation, positionnés à chaque départ de spéciale, pourront intervenir lors d'une concentration de public importante à la demande du responsable sécurité

La circulation et le stationnement sur les routes départementales concernées (RD107, RD120 et RD21) sont définis dans l'arrêté du Conseil départemental de l'Hérault susvisé.

Tous les chemins ayant un débouché direct sur la piste devront être fermés en amont de celle-ci afin d'empêcher tout spectateur d'accéder au circuit.

Les véhicules emprunteront également des parcours de liaison entre les épreuves spéciales, dans le strict respect du code de la route.

#### **ARTICLE 10 :**

S'agissant du département du Gard (annexe 3) :

Le département du Gard est concerné par les épreuves spéciales ES 1/4/8, ES 2/5, ES 3/6, ES 9, ES 10, ES 11/13, ES 12, ES 14 et les parcours de liaison entre ces épreuves spéciales.

#### **Interdictions de circulation et de stationnement :**

Les organisateurs devront se conformer et mettre en place les restrictions de circulation prévues par l'arrêté du Président du Conseil départemental du Gard du 10 octobre 2023 et par les arrêtés des maires des communes concernées.

Tous les chemins ayant un débouché direct sur la piste devront être fermés en amont de celle-ci afin d'empêcher tout spectateur d'accéder au circuit.

#### **Positionnement des spectateurs :**

L'organisateur mettra en place un dispositif de sécurité et de signalisation conforme à la réglementation de nature à garantir la sécurité du public et des participants, ainsi qu'un nombre suffisant de commissaires de route, aux points sensibles du parcours pour que l'organisateur puisse être renseigné en temps réel sur le comportement du public.

L'organisateur devra faire strictement respecter les zones définies pour les spectateurs. Cette prescription doit être assurée par les commissaires postés sur ces zones et les commissaires mobiles.

Tout spectateur qui stationne dans une zone interdite au public doit être considéré comme un incident donnant lieu à un arrêt de course.

#### **ARTICLE 11 :**

Les photographes et journalistes accrédités sont soumis aux mêmes obligations et interdictions que le public pendant le déroulement de la course.

#### **ARTICLE 12 :**

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun obstacle ne gêne l'accès des moyens de secours. Les services de sécurité seront en place au moins une demi-heure avant le début de l'épreuve et s'assureront de l'évacuation totale de la route par le public.

#### **ARTICLE 13 :**

Conformément au dossier déposé par l'organisateur, la couverture médicale des épreuves spéciales sera assurée, a minima, par : un médecin réanimateur, un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), un véhicule de secours routier (VSR) ou un véhicule de secours routier équipé de dispositifs prévisionnels de secours à personnes (VSR/DPS), un véhicule d'intervention rapide (VIR) et une dépanneuse.

En complément des moyens de secours privés mis en œuvre par l'ASSM 30, le SDIS 30 met en place un dispositif « sécurité épreuves ».

Les communes de Les Plantiers et de Notre-Dame de la Rouvière font l'objet d'un dispositif de sécurité spécifique définies par les prescriptions du SDIS 30 et mis en œuvre par des arrêtés municipaux.

Le P.C. Sécurité et la Direction de Course seront implantés à l'hôtel Courtyard By Marriott à Montpellier : 04 99 54 74 19.

Le directeur de course au PC Course et Sécurité est M. BOUTEILLER Patrick (tél. 06 18 07 78 05).  
L'organisateur administratif et technique est M. BORDONADO José-Luis (tél. 06 09 03 20 80).

L'organisateur devra disposer de liaisons radio ou filaire entre le PC et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours.

Le médecin chef est le Docteur JP. RICHARD (tél. 06 08 62 53 29). Il sera positionné à la direction de course.

Le Docteur JP. RICHARD est désigné comme coordinateur des secours. Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Les organisateurs devront communiquer son numéro de téléphone aux services de police ou de gendarmerie compétents et au CODIS (112 ou 18) une heure avant le départ de la course.

Concernant l'engagement des moyens de secours en cas d'accident, un briefing sera organisé avec les divers responsables des épreuves chronométrées.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le responsable des secours contactera le SAMU centre 15 ou le CODIS. Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et l'organisateur technique arrêteront immédiatement le déroulement de la manifestation concernée et en informeront les forces de sécurité publique ainsi que les préfetures de l'Hérault et du Gard aux adresses mails suivantes : [pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr) et [pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr).

#### **ARTICLE 14 :**

Toute implantation de débit de boissons temporaire, toute vente d'articles (revues, photos, tee-shirts, casquettes, ou autres), qui ne devront par ailleurs pas être imposés aux spectateurs, ne pourront être effectués qu'après obtention préalable par les organisateurs d'une autorisation municipale.

Aucun débit de boissons temporaire, prévu à l'article L. 3334-2 du Code de la santé publique, ne devra être autorisé sur le parcours de l'épreuve.

#### **ARTICLE 15 :**

Les propriétés privées doivent être respectées ainsi que la tranquillité et la sécurité des riverains, conformément aux dispositions décrites dans le dossier des organisateurs. Les droits des tiers seront expressément réservés.

## **ARTICLE 16 :**

Les zones réservées au public feront l'objet d'un débroussaillage préalable.

L'organisateur devra rappeler aux spectateurs et aux participants les consignes de prudence, en particulier l'interdiction formelle d'allumer du feu, y compris de fumer, dans les zones où ils seront amenés à circuler et à stationner.

## **ARTICLE 17 :**

Durant la manifestation, il est formellement interdit :

- De jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
- D'allumer des feux de toute nature ;
- D'effectuer tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Des poubelles seront disposées sur tout le site, puis évacuées par l'organisateur à l'issue de la manifestation.

## **ARTICLE 18 :**

Dans l'intérêt de la sécurité routière, sur le réseau routier départemental emprunté par la manifestation, sont interdits :

- Le marquage à la peinture des chaussées et dépendances, quels que soient la nature des indications et le procédé utilisé pour sa réalisation ;
- D'apposer des placards, papillons ou affiches sur les signaux réglementaires et leurs supports, sur les plantations, sur les équipements et ouvrages situés dans les emprises du domaine routier ou surplombant celui-ci.

Toutefois, le gestionnaire du réseau routier permet de déroger à cette interdiction :

- Sous réserve que les dispositifs légers mis en œuvre ne dégradent pas la qualité des équipements routiers, leur perception et leur compréhension ;
- Sous réserve que ces dispositifs soient obligatoirement déposés dans un délai de 24 heures après la manifestation.

Le gestionnaire du réseau routier se réserve la possibilité d'engager une procédure d'indemnisation pour dommage au domaine public à l'encontre des organisateurs en cas de manquement à ces prescriptions.

## **ARTICLE 19 :**

La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura produit à M. le préfet de l'Hérault et M. le préfet du Gard ou à leur représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Ainsi que mentionné au dossier déposé par l'organisateur, le rôle de l'organisateur technique sera rempli par M. José-Luis BORDONADO joignable au 06 09 03 20 80.

L'attestation sera communiquée avant le départ de la manifestation préférentiellement **via** la plateforme de télédéclaration des manifestations sportives, le cas échéant par mail :

- à la Préfecture de l'Hérault par mail à l'adresse [pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr)
- à la Préfecture du Gard par mail à l'adresse [pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr)

#### **ARTICLE 20 :**

Avant le départ de la compétition ou au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, les organisateurs seront tenus de suspendre ou d'annuler sans délai la manifestation et d'en informer immédiatement l'autorité préfectorale compétente (**Préfecture de l'Hérault – 04 67 61 61 61** et [pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@herault.gouv.fr)).

Dans ce contexte, et dans l'éventualité où les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur a été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents ; l'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra également être rapportée à l'autorité compétente sur proposition du Général de Brigade, commandant le groupement de gendarmerie du Gard pour la partie de l'épreuve se déroulant dans le Gard, du Général de Brigade, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, du Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, pour la partie de l'épreuve se déroulant dans l'Hérault, ou de leurs représentants. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai l'autorité préfectorale compétente.

#### **ARTICLE 21 :**

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 22 :**

- Mme la directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;
- M. le directeur de cabinet du préfet du Gard ;
- M. le sous-préfet d'Alès ;
- Mme la sous-préfète du Vigan ;
- M. le sous-préfet de Lodève ;
- M. le général commandant le groupement de gendarmerie du Gard ;
- M. le général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique du Gard ;
- Mme la présidente du conseil départemental du Gard ;
- M. le président du conseil départemental de l'Hérault ;
- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard ;
- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental des services incendie et secours du Gard ;
- M. le directeur départemental des services incendie et secours de l'Hérault ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- M. le directeur du parc national des Cévennes ;
- Mmes et MM. les maires des communes concernées



sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et notifié aux organisateurs et aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Élisa BASSO

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34 062 MONTPELLIER CEDEX 2 ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot – 34 000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# Carte générale Rallye moderne



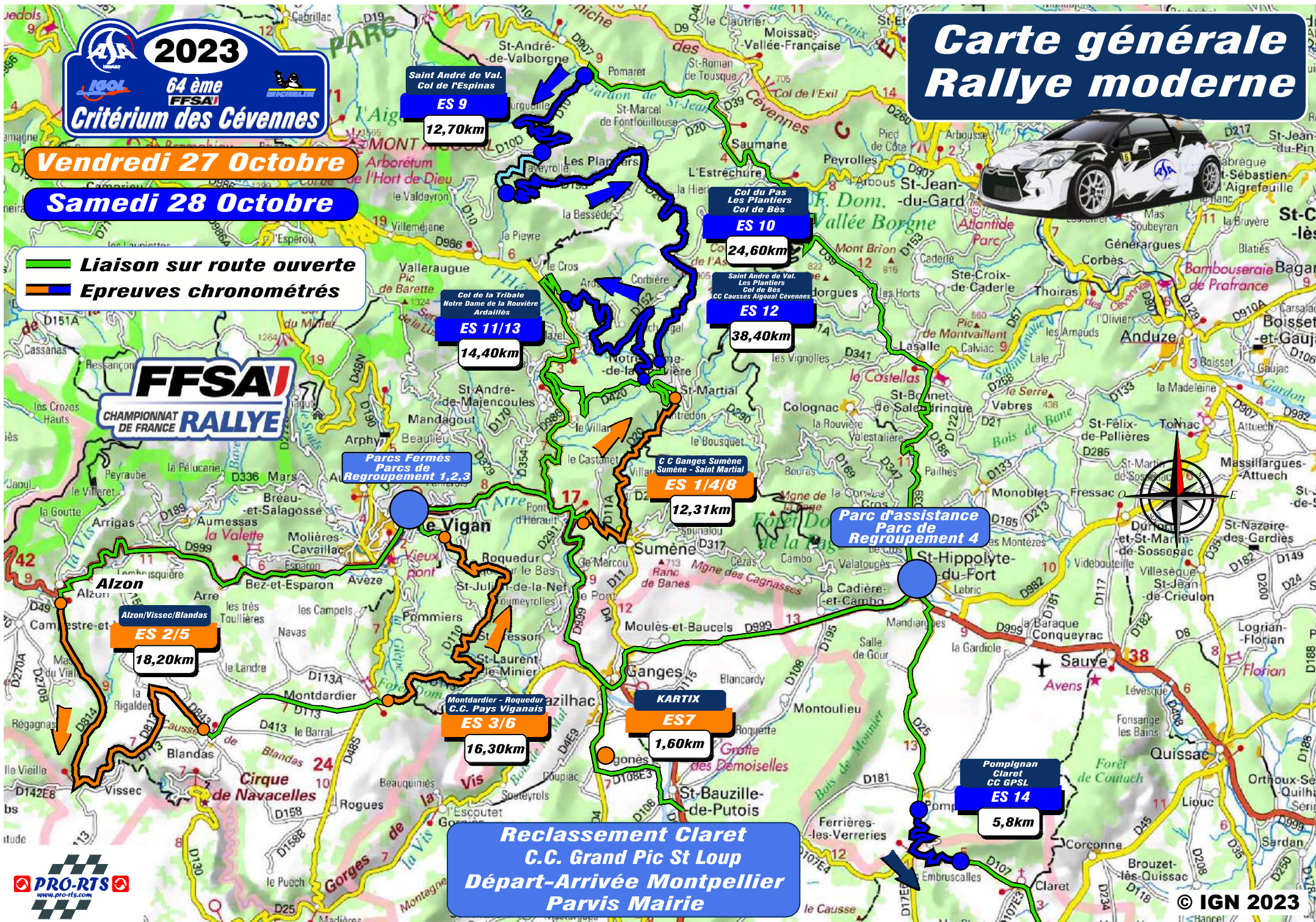
**2023**  
64<sup>ème</sup>  
**FFSA**  
**Critérium des Cévennes**

**Vendredi 27 Octobre**

**Samedi 28 Octobre**

**Liaison sur route ouverte**  
**Epreuves chronométrés**

**FFSA**  
CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYE



**Saint André de Val. Col de l'Espinas**  
**ES 9**  
12,70km

**Col du Pas Les Plantiers Col de Bès**  
**ES 10**  
24,60km

**Saint André de Val. Les Plantiers Col de Bès CC Causse Aigoual Cévennes**  
**ES 12**  
38,40km

**Col de la Tribale Notre Dame de la Rouvière Ardailles**  
**ES 11/13**  
14,40km

**C C Ganges Sumène Sumène - Saint Martial**  
**ES 1/4/8**  
12,31km

**Parc d'assistance Parc de Regroupement 4**

**Alzon/Vissec/Blandas**  
**ES 2/5**  
18,20km

**Montdardier - Roquedur C.C. Pays Viganais**  
**ES 3/6**  
16,30km

**KARTIX**  
**ES7**  
1,60km

**Pompignan Claret CC GPSL**  
**ES 14**  
5,8km

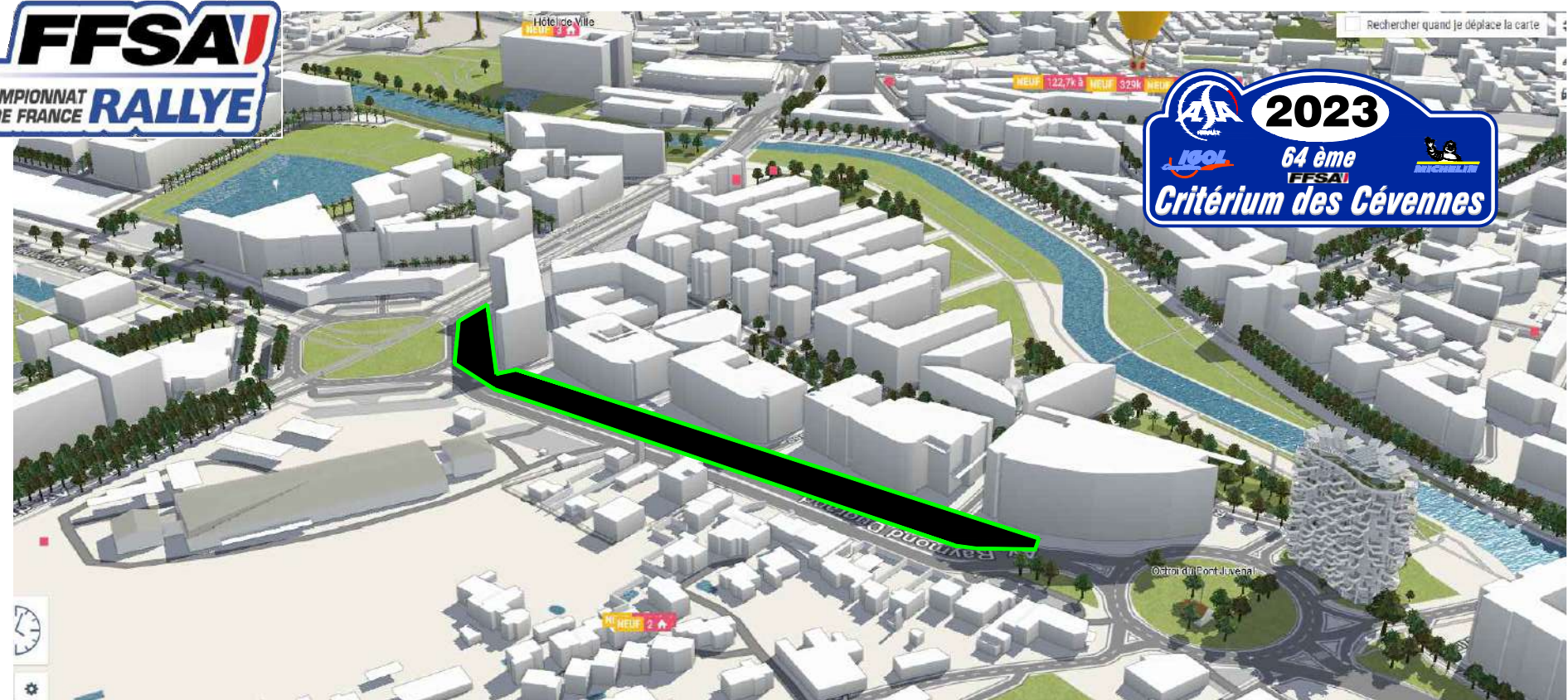
**Reclassement Claret C.C. Grand Pic St Loup**  
**Départ-Arrivée Montpellier Parvis Mairie**







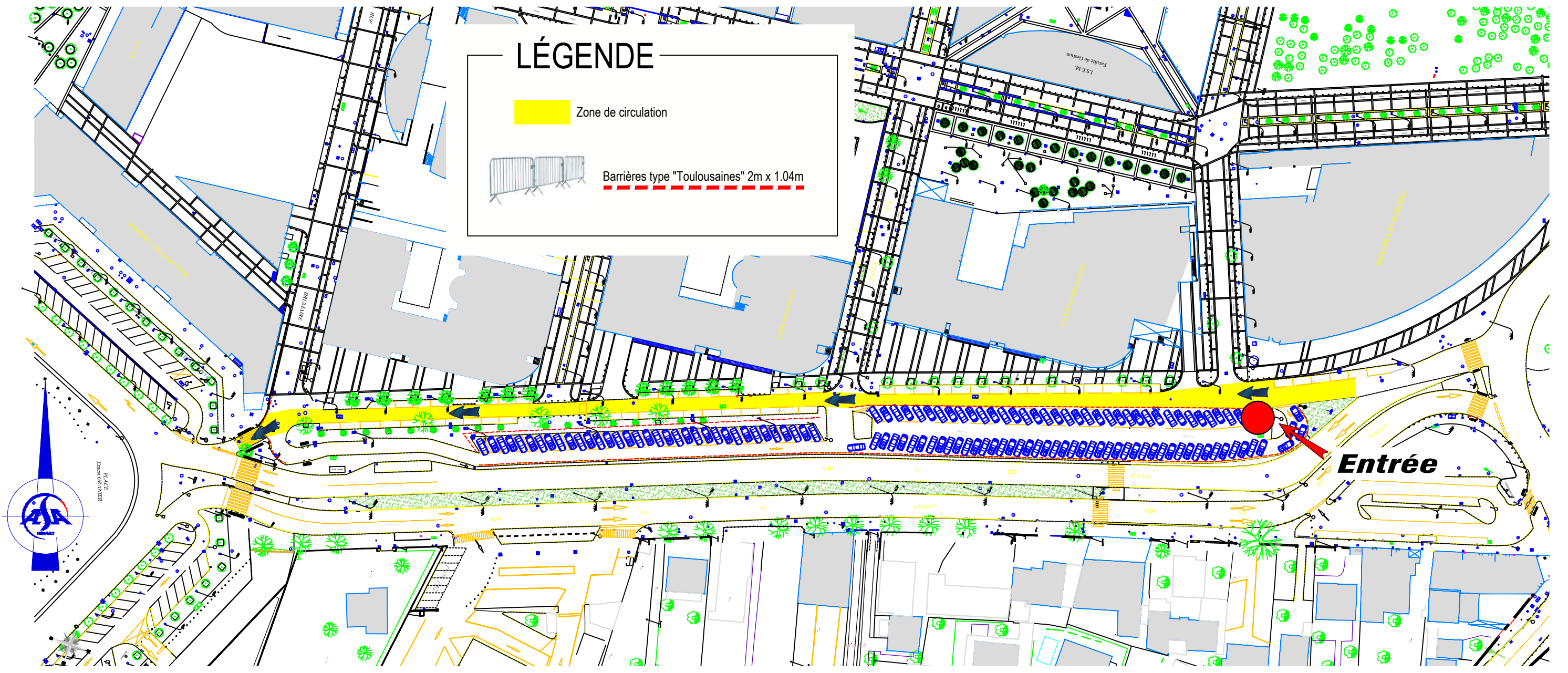


**Parc fermé Arrivée finale  
Montpellier**  
**Parking Raymond DUGRAND**  
28 octobre 2023

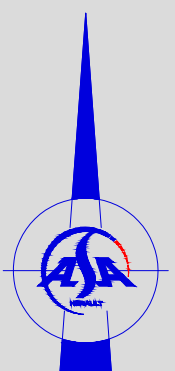
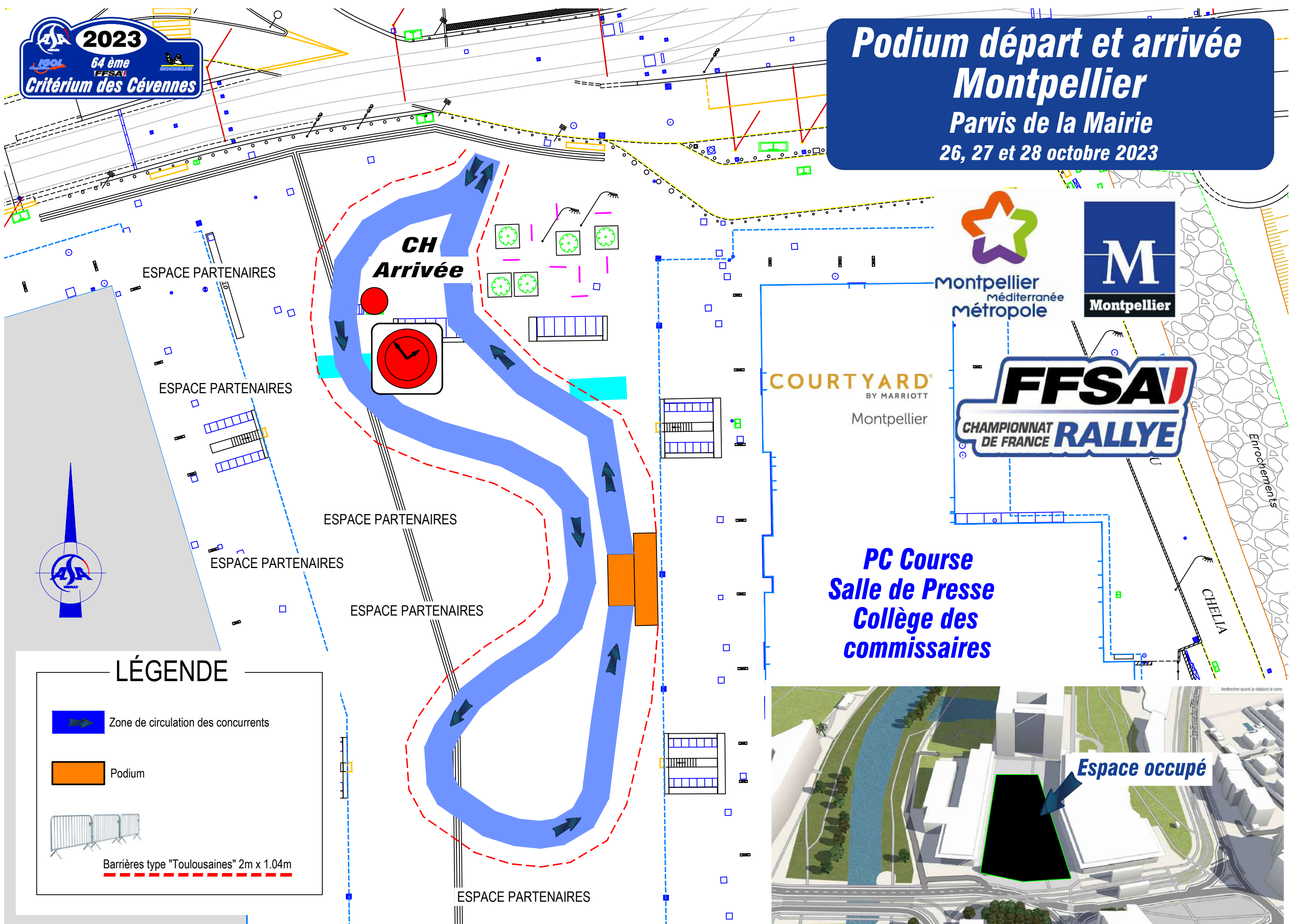


**LÉGENDE**




-  Zone de circulation
-  Barrières type "Toulousaines" 2m x 1.04m



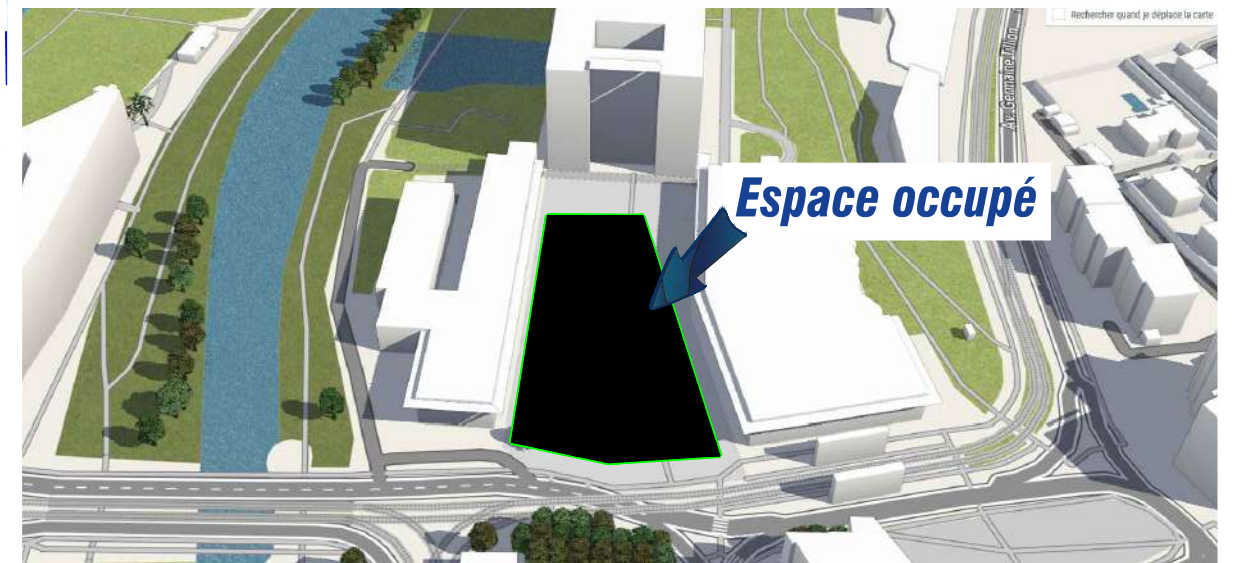




**LÉGENDE**

-  Zone de circulation des concurrents
-  Podium
-  Barrières type "Toulousaines" 2m x 1.04m

**PC Course**  
**Salle de Presse**  
**Collège des commissaires**



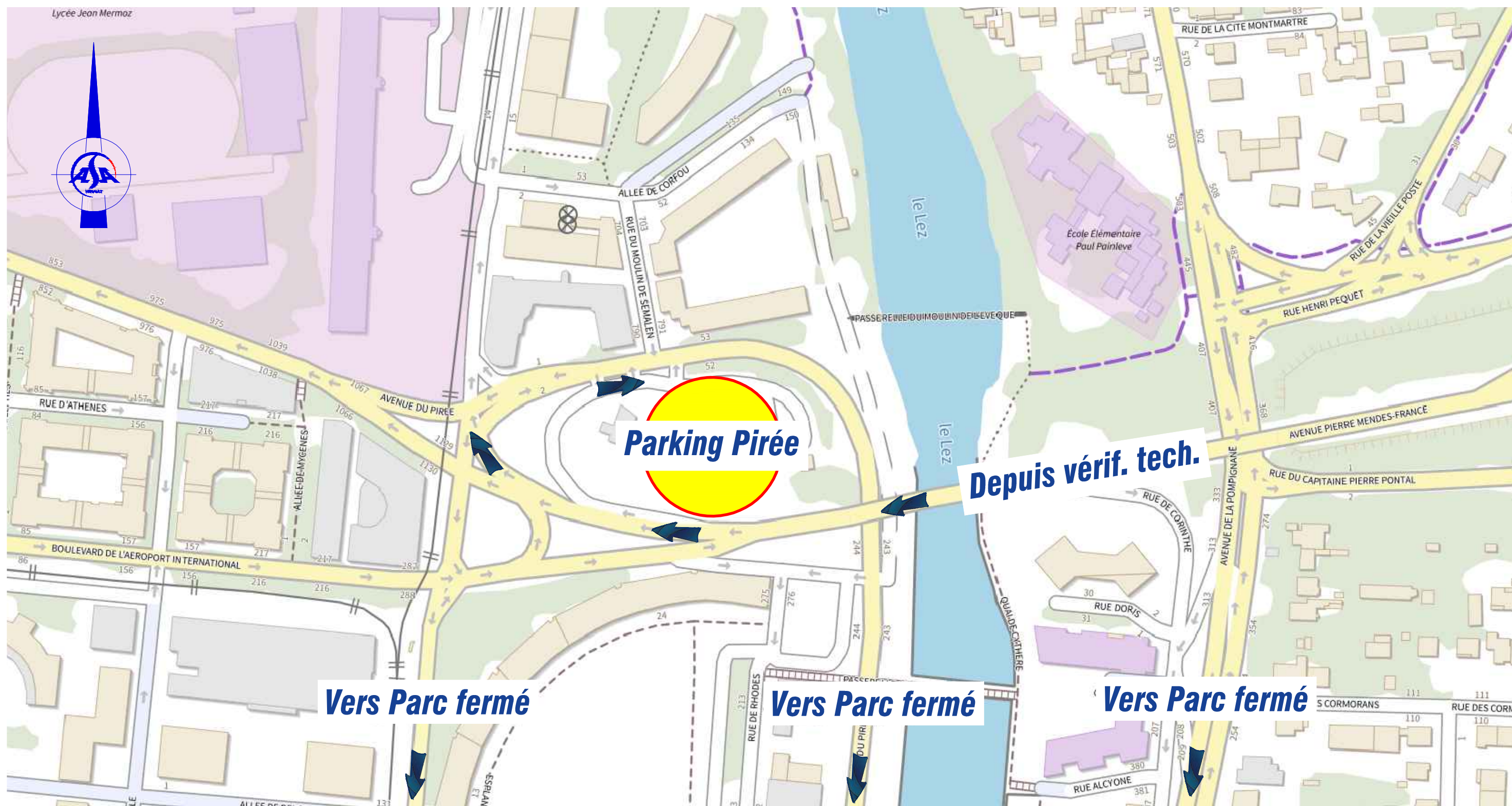




# Parc remorques et fourgons Montpellier

Parking Pirée

Utilisé du 26 au 29 octobre 2023

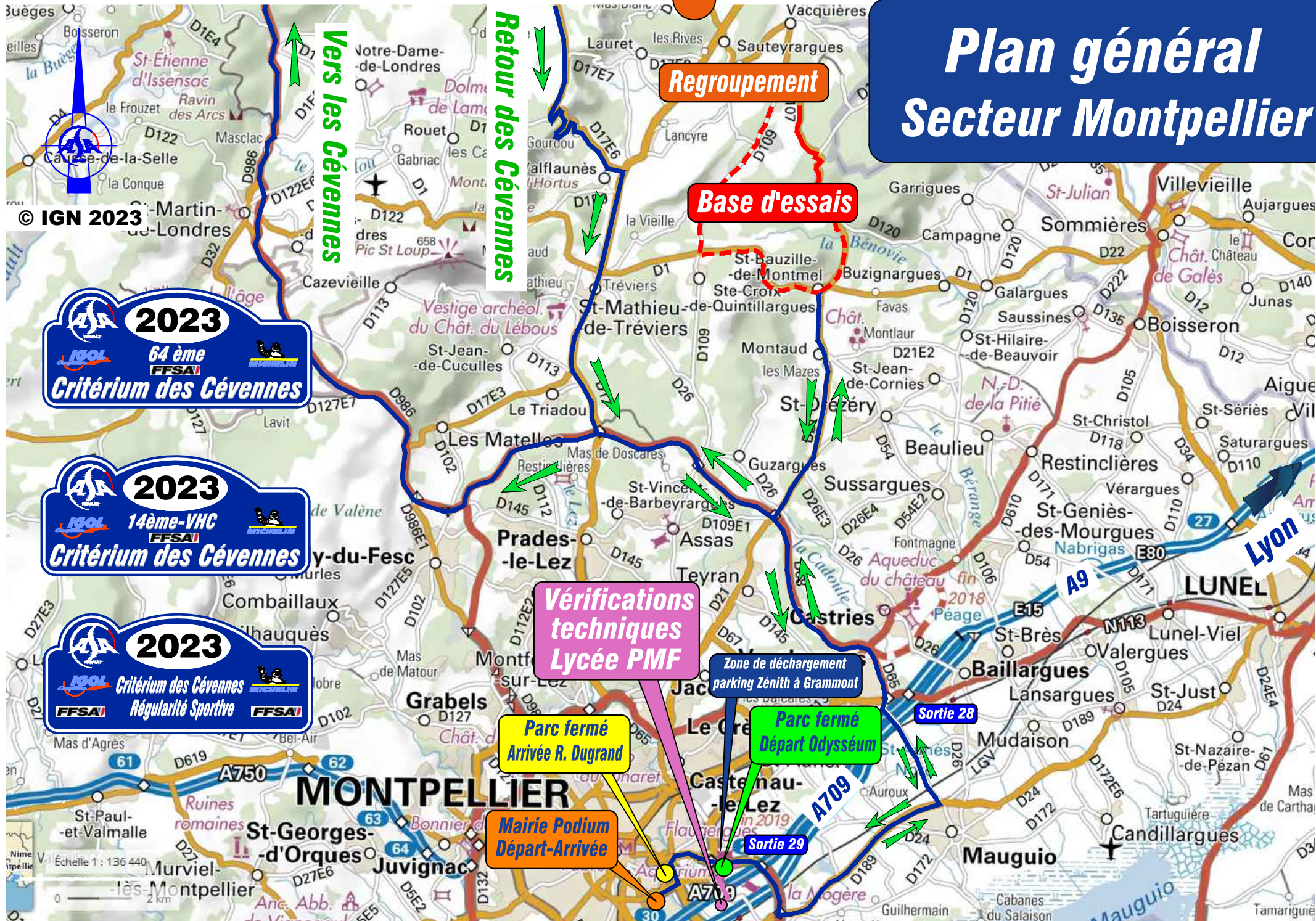








# Plan général Secteur Montpellier





# Déviation et fermetures des routes

ES 14



Pompignan



Claret

## Samedi 28 octobre 2023

**ROUTE BARRÉE À 1.0km**  
Info Critérium des Cévennes  
DATES

25



© IGN 2023

CH  
-0.3

DES  
0.0

P1  
1.7

43°52'39.73" N  
3°48'03.50" E

43°51'51.94" N  
3°53'38.29" E

**ROUTE BARRÉE À 6.0km**  
Info Critérium des Cévennes  
DATES

26



P3  
4.0

AES  
5.8

STOP  
6.5

**ROUTE BARRÉE À 1.2km**  
Info Critérium des Cévennes  
DATES



P2  
2.8

**ROUTE BARRÉE À 6.5km**  
Info Critérium des Cévennes  
DATES

27

43°49'00.44" N  
3°51'10.61" E



Sortie claret

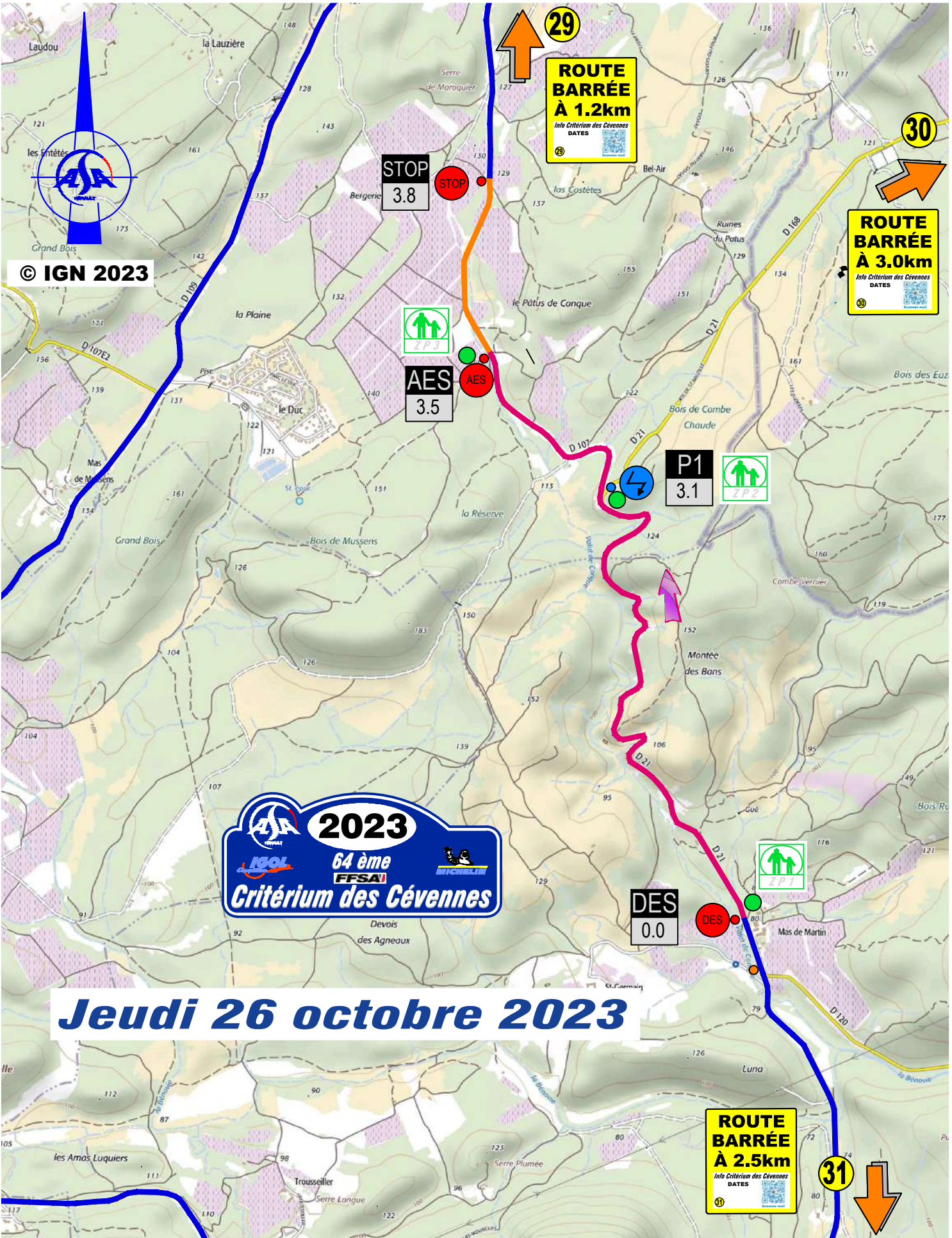
28

Les Embruscalles



# Déviations et fermetures des routes

 **St Bauzille de M.**  **Vacquières** **Base d'essai**





# RTS - Positionnement des postes



**St Bauzille de M.**



**Vacquières**

**Base d'essai**

**2023**  
64<sup>ème</sup>  
FFSAI  
**Critérium des Cévennes**

**2023**  
14<sup>ème</sup>-VHC  
FFSAI  
**Critérium des Cévennes**

**STOP**  
3.8



**AES**  
3.5



**P1**  
3.1



**DES**  
0.0



**CSP**

**VIGILE**

**D.C.**



© IGN 2023





# RTS - Positionnement des postes

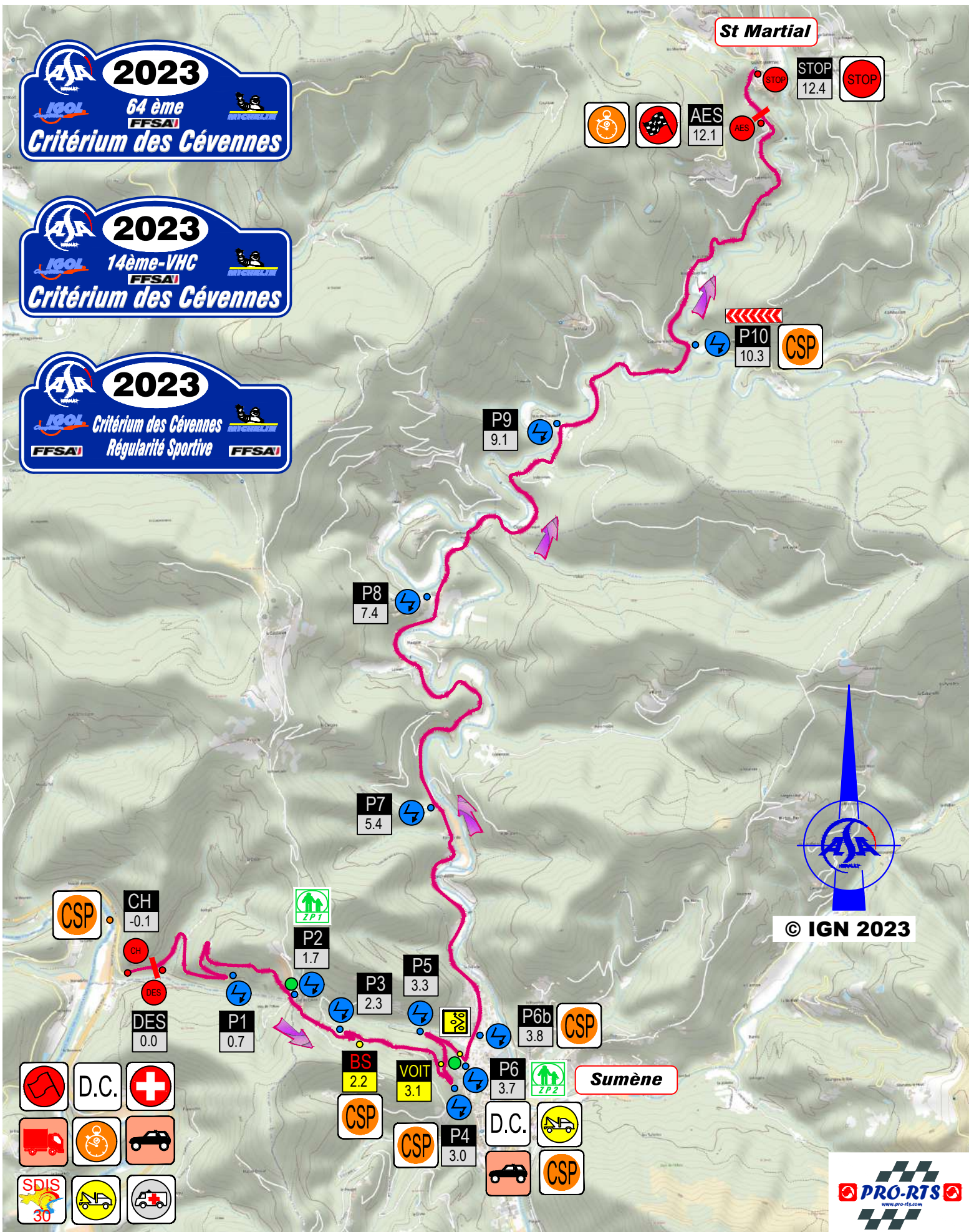
ES 1/4/8



Sumène



Saint Martial









# RTS - Positionnement des postes

## ES 3/6 MONTDARDIER - LE VIGAN

Communauté de commune du Pays Vignais



© IGN 2021

**2023**  
64<sup>ème</sup>  
**FFSAI**  
**Critérium des Cévennes**

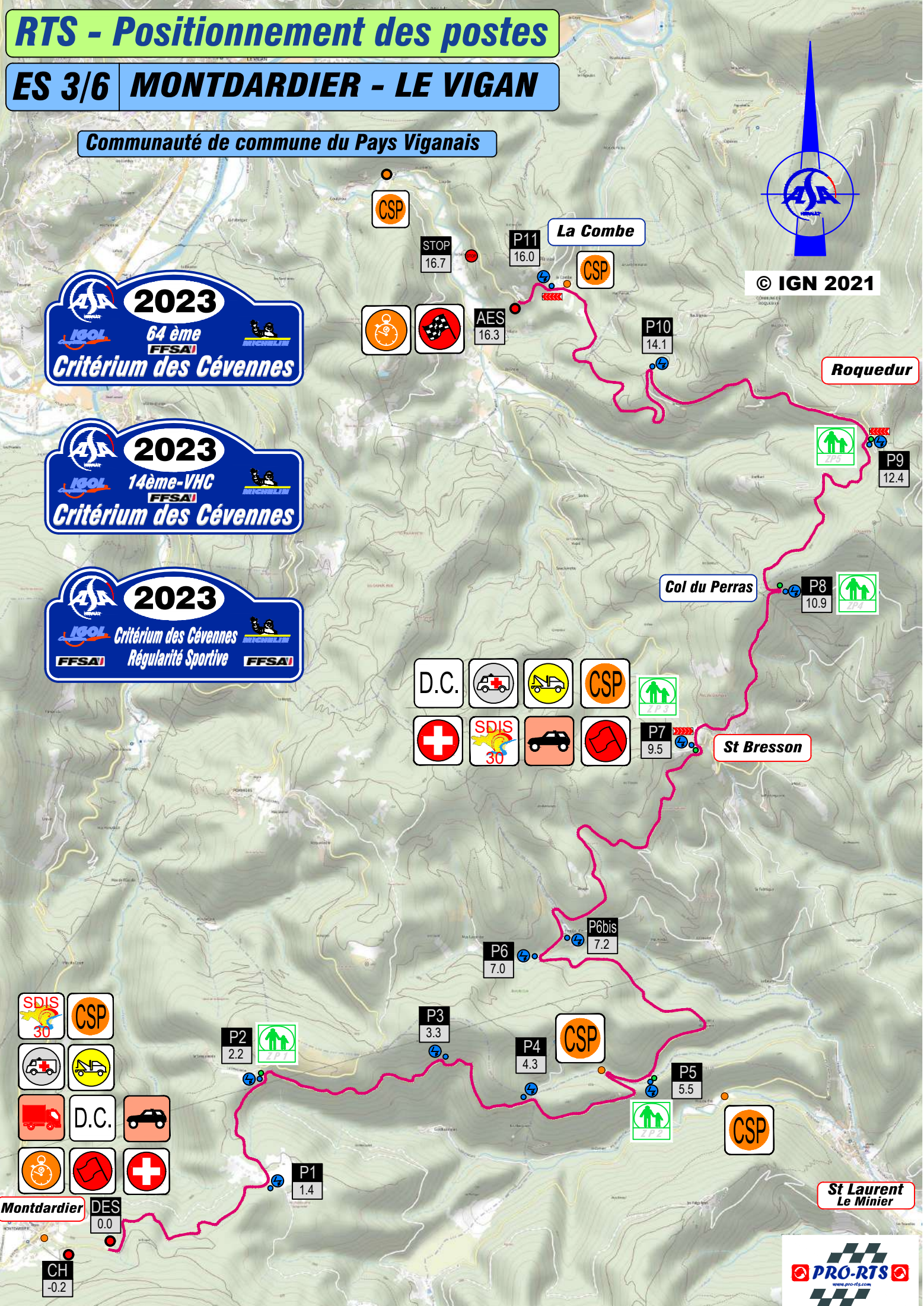
**2023**  
14<sup>ème</sup>-VHC  
**FFSAI**  
**Critérium des Cévennes**

**2023**  
**Critérium des Cévennes**  
Régularité Sportive **FFSAI**

Montdardier

St Laurent Le Minier

CH -0.2



CSP

STOP 16.7

P11 16.0

La Combe

CSP

CSP

AES 16.3

P10 14.1

Roquedur

P9 12.4

Col du Perras

P8 10.9

D.C.

CSP

CSP

CSP

FFSAI

SDIS 30

SDIS 30

CSP

CSP

P7 9.5

St Bresson

P6bis 7.2

P6 7.0

P3 3.3

CSP

P4 4.3

P5 5.5

CSP

P2 2.2

FFSAI

D.C.

CSP

CSP

CSP



CSP















P1 1.4

DES 0.0



# Critérium des Cévennes - Implantation des postes - ES 7

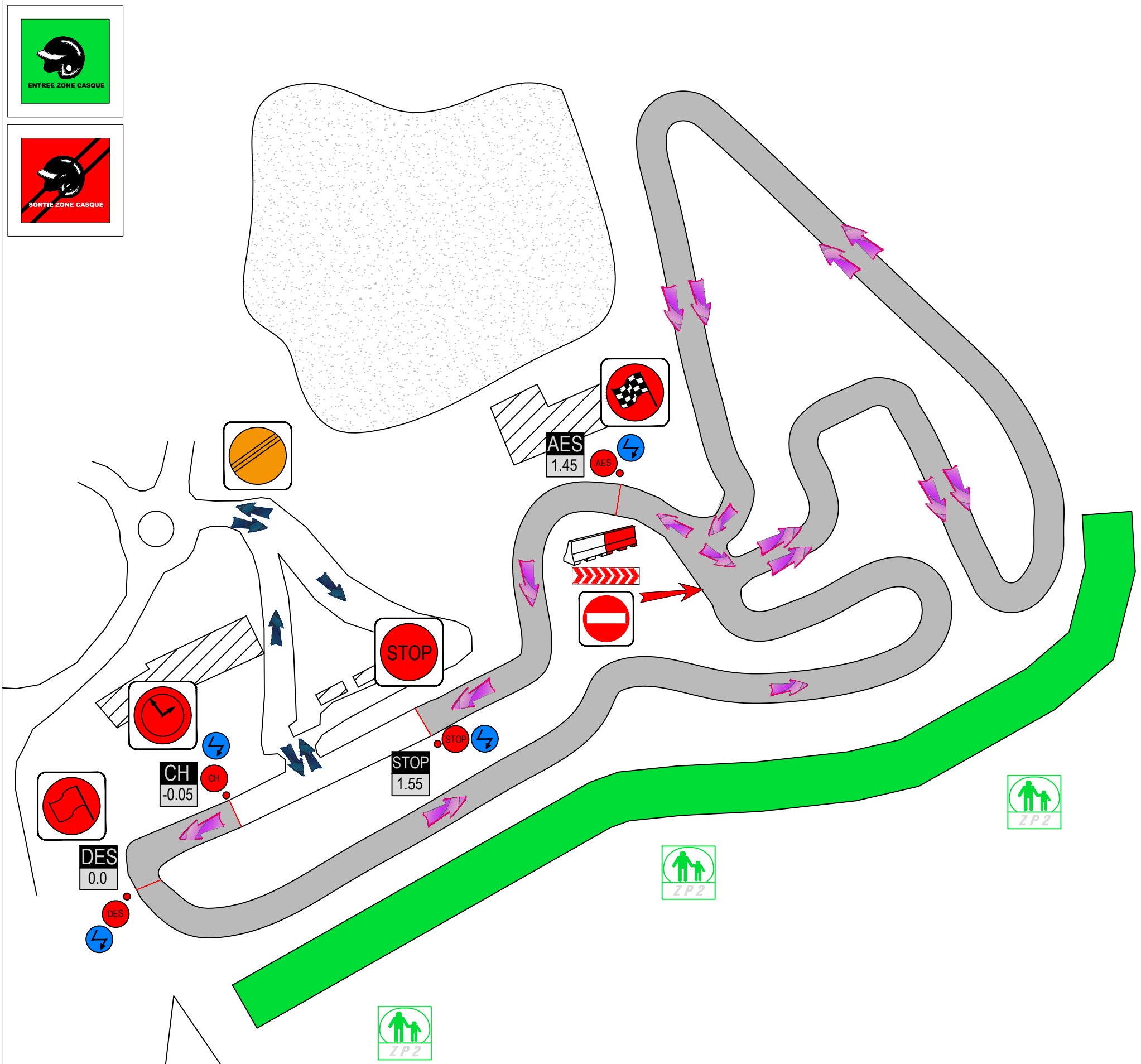
Postes: **CH DES AES AES**   **Fun Kart Brissac 1.45 km**

 <b>Vsav</b> 1Vpsr	 <b>Vir</b> 1	 <b>Vlhr</b>	 <b>Vmi</b> 1	 <b>Med</b> 1	 <b>Inf</b>	 <b>Dep</b> 1	 <b>CSP</b> 2
 <b>Cmsr</b> 6	<b>D.C. DC</b> 1	 <b>Chro</b> 4	 <b>ZP</b> 1	 <b>Chi</b>	<b>P. inter</b>	 <b>C.di</b>	 <b>VSL</b> 1

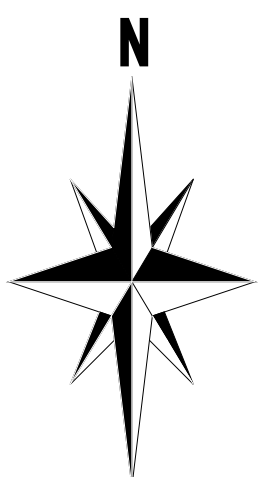
**PK:**



**Positionnement G P S**  
**43°54'25.26" N 3°41'58.50" E**



		
		<b>D.C.</b>
		<b>CSP</b>





# RTS - Positionnement des postes

**ES 9**



**St André de V.**

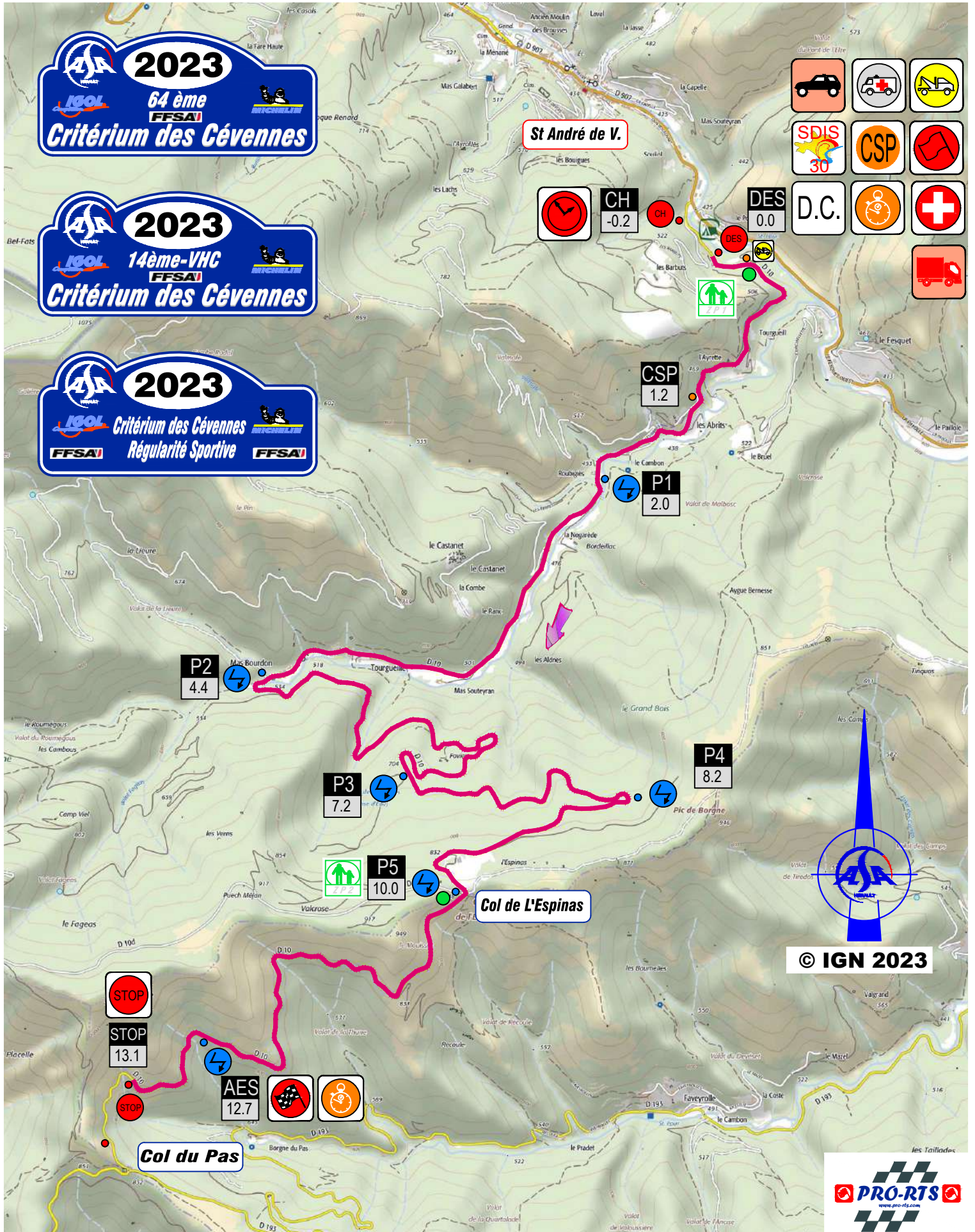


**Col de l'Espinas**

**AJA 2023**  
**64<sup>ème</sup>**  
**FFSAI Critérium des Cévennes**

**AJA 2023**  
**14<sup>ème</sup>-VHC**  
**FFSAI Critérium des Cévennes**

**AJA 2023**  
**FFSAI Critérium des Cévennes**  
**Régularité Sportive**

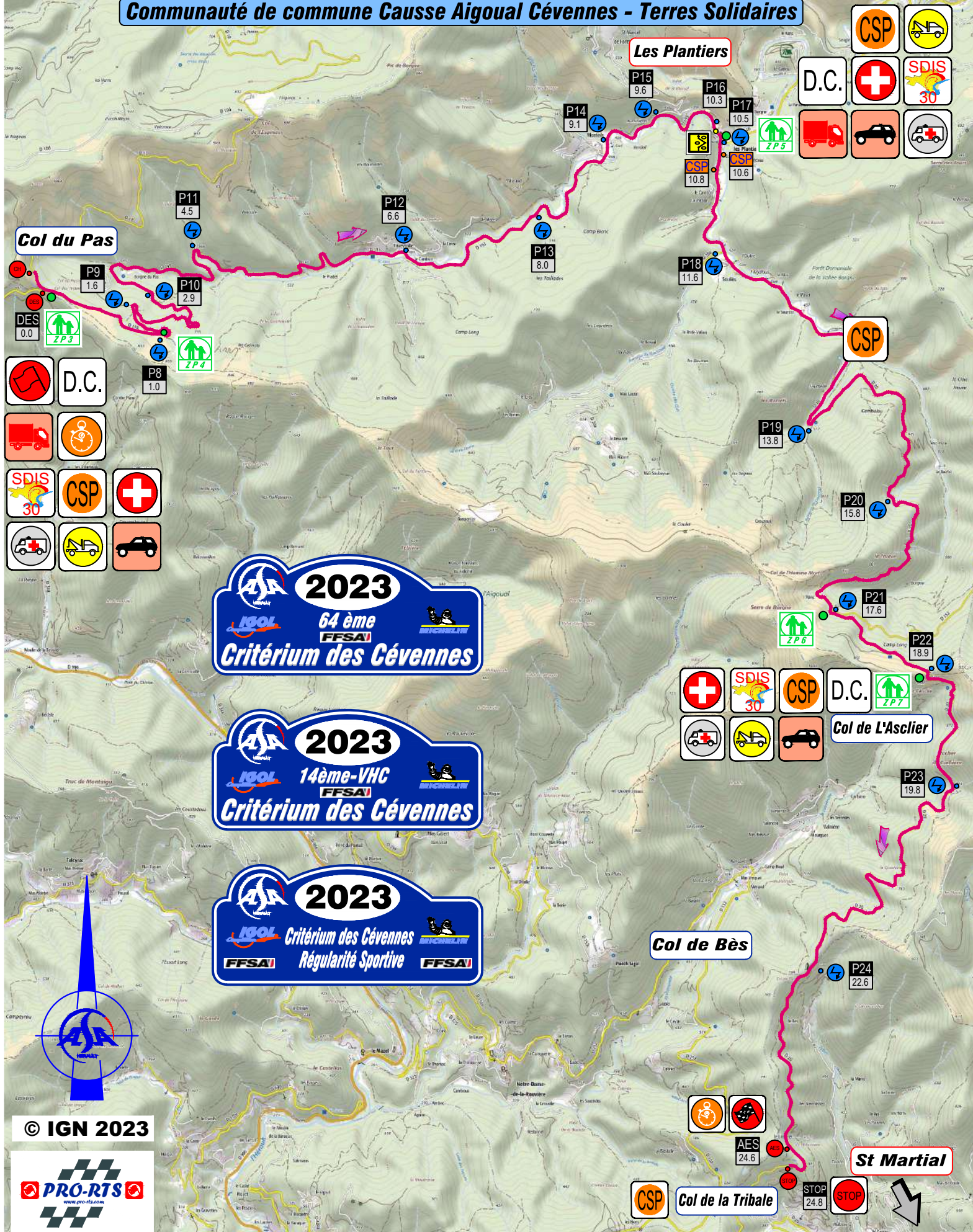




# RTS - Positionnement des postes

## ES 10 COL DU PAS-LES PLANTIERS-COL DE BES

Communauté de commune Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires



**2023**  
64<sup>ème</sup>  
Critérium des Cévennes  
FFSAI

**2023**  
14<sup>ème</sup>-VHC  
Critérium des Cévennes  
FFSAI

**2023**  
Critérium des Cévennes  
Régularité Sportive  
FFSAI

© IGN 2023

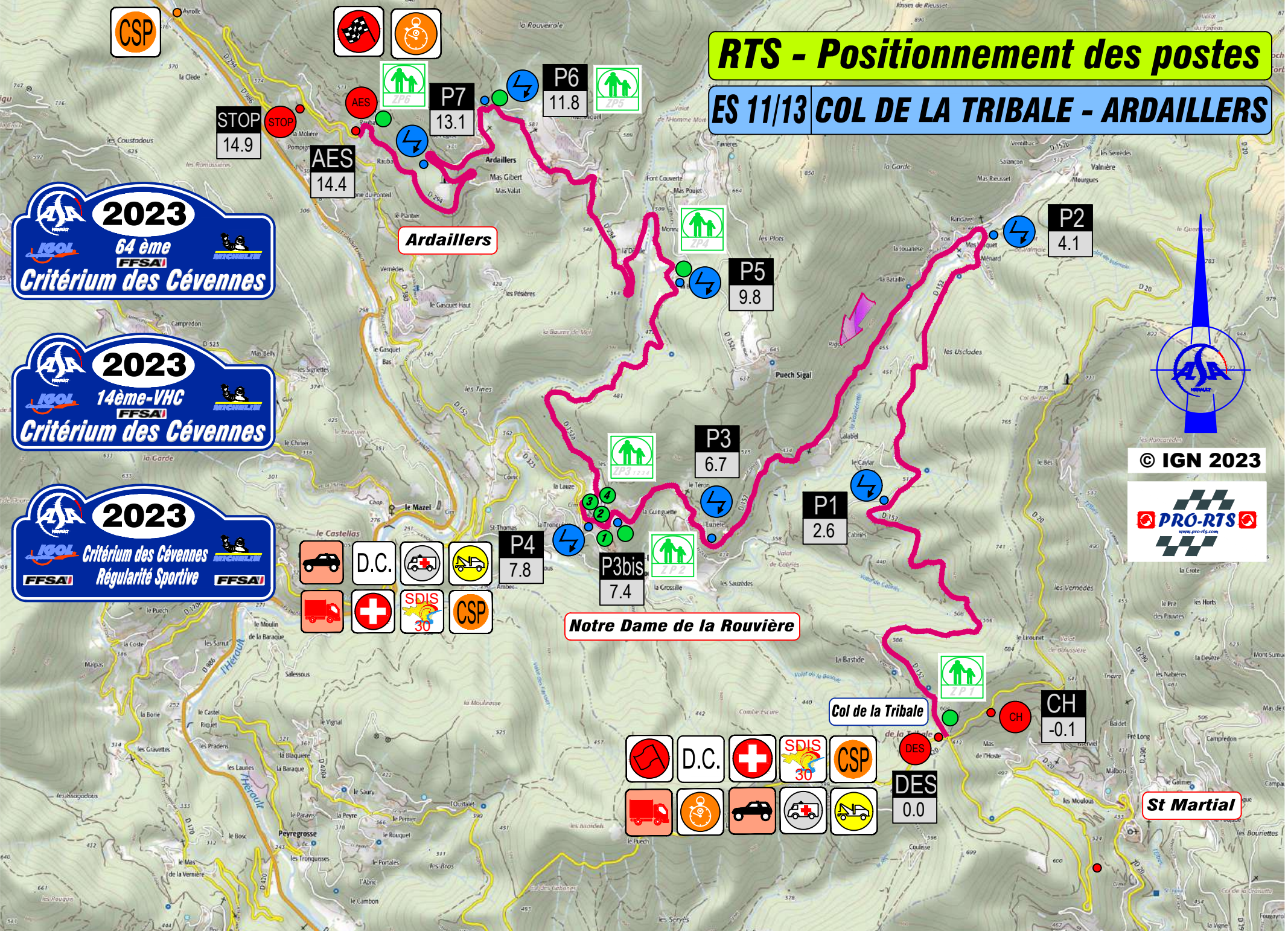


CSP Col de la Tribale STOP STOP



# RTS - Positionnement des postes

## ES 11/13 COL DE LA TRIBALE - ARDAILLERS



**2023**  
64<sup>ème</sup>  
**Critérium des Cévennes**

**2023**  
14<sup>ème</sup>-VHC  
**Critérium des Cévennes**

**2023**  
**Critérium des Cévennes**  
Régularité Sportive

© IGN 2023



**Notre Dame de la Rouvière**

**Col de la Tribale**

**St Martial**



# RTS - Positionnement des postes

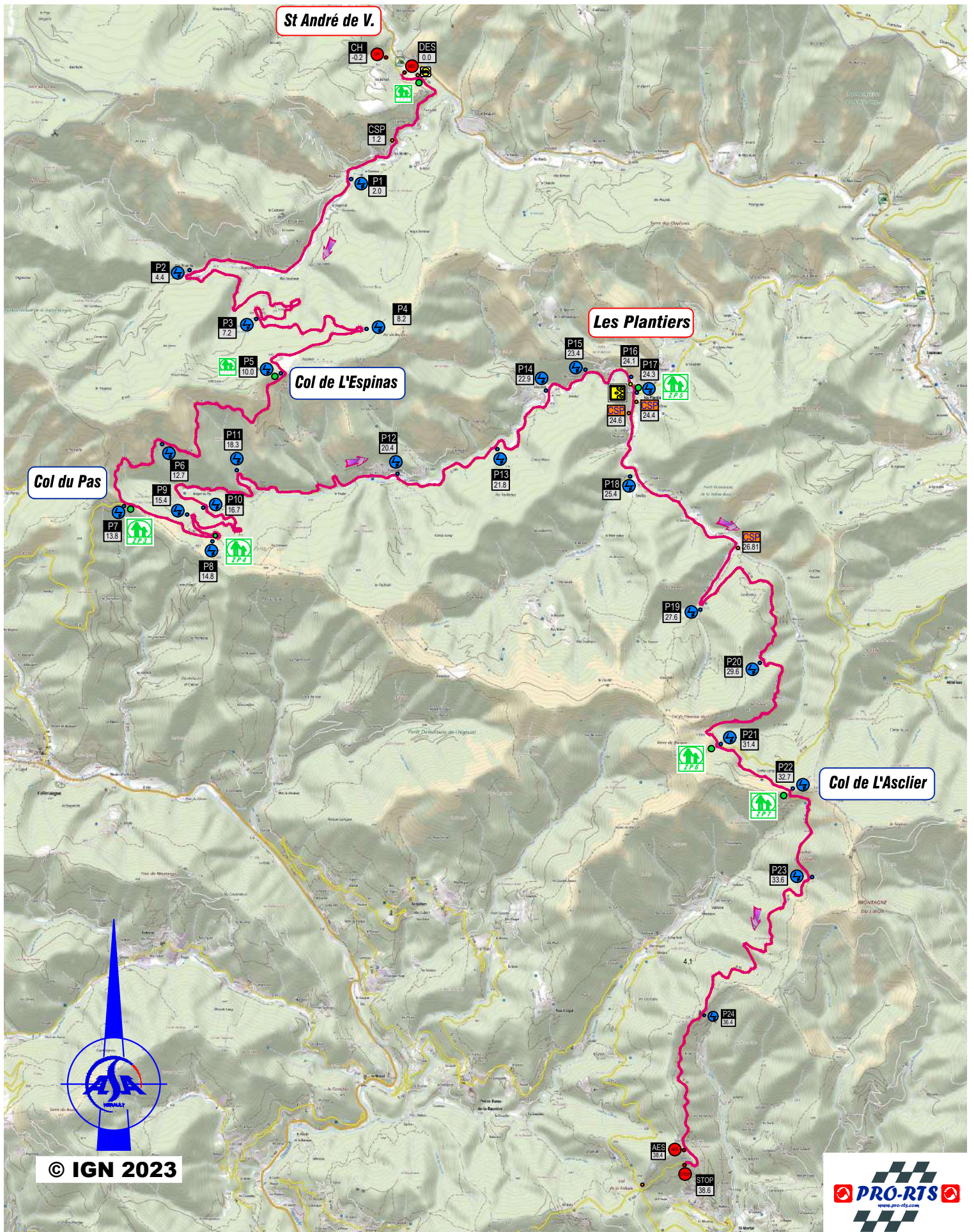
ES 12



St André de V.



Col de la Tribale







64ème CRITERIUM DES CEVENNES MODERNE  
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES  
ITINERAIRE et CONTRÔLES



Etape 1		Vendredi 27 Octobre 2023				
CH	Lieux	ES	Liaison	Total	T.I.	1ère voit
ES		Distance	Distance	Distance		
<b>Départ Etape 1</b>						
CH 0	Sortie Parc Fermé LE VIGAN					07:45
CH0A	Entrée assistance ST Hippolyte du Fort		29,7	29,70	00:39	08:24
<b>Assistance A ST Hippolyte du Fort 25 mins</b>					<b>00:25</b>	
CH0B	Sortie assistance					08:49
<b>RZ</b>	Refuel	0,00	29,70	29,70		
<b>1</b>	Prochain Refuel	46,81	108,30	155,11		
CH1			23,7	23,70	00:28	09:17
<b>ES1</b>	<b>CC GANGES-SUMENE SUMENE-ST MARTIAL</b>	<b>12,31</b>				<b>09:20</b>
CH2			42,5	54,81	01:05	10:25
<b>ES2</b>	<b>ALZON BLANDAS</b>	<b>18,20</b>				<b>10:28</b>
CH3			8,7	26,90	00:27	10:55
<b>ES3</b>	<b>CC PAYS DU VIGANAIS MONDARDIER - ROQUEDUR</b>	<b>16,30</b>				<b>10:58</b>
CH3A	Entrée Regroupement -		3,70	20,00	00:25	11:23
<b>REGROUPEMENT Le VIGAN 1H</b>						
CH3B	Sortie Regroupement				01:00	12:23
CH3C	Entrée assistance		29,7	29,70	00:39	13:02
<b>Assistance B ST Hippolyte du Fort 40 mins</b>					<b>00:40</b>	
CH3D	Sortie assistance					13:42
<b>RZ</b>	Refuel	46,81	108,30	155,11		
<b>2</b>	Prochain Refuel	46,81	108,30	155,11		
CH4			23,7	23,70	00:28	14:10
<b>ES4</b>	<b>CC GANGES-SUMENE SUMENE-ST MARTIAL</b>	<b>12,31</b>				<b>14:13</b>
CH5			42,5	54,81	01:05	15:18
<b>ES5</b>	<b>ALZON BLANDAS</b>	<b>18,20</b>				<b>15:21</b>
CH6			8,7	26,90	00:27	15:48
<b>ES6</b>	<b>CC PAYS DU VIGANAIS MONDARDIER - ROQUEDUR</b>	<b>16,30</b>				<b>15:51</b>
CH6A	Entrée Regroupement -		3,70	20,00	00:25	16:16
<b>REGROUPEMENT Le VIGAN 50 mins</b>						
CH6B	Sortie Regroupement				00:50	17:06
CH6C	Entrée assistance		29,7	29,70	00:39	17:45
<b>Assistance C ST Hippolyte du Fort 45 mins</b>					<b>00:45</b>	
CH6D	Sortie assistance					18:30
<b>RZ</b>	Refuel	46,81	108,30	155,11		
<b>3</b>	Prochain Refuel	13,91	85,90	99,81		
CH7			19,8	19,80	00:25	18:55
<b>ES7</b>	<b>FUN KART BRISSAC</b>	<b>1,60</b>				<b>18:58</b>
CH8			13	14,60	00:25	19:23
<b>ES8</b>	<b>CC GANGES-SUMENE SUMENE-ST MARTIAL</b>	<b>12,31</b>				<b>19:26</b>
CH8A	Entrée Parc Fin d'Etape LE VIGAN		23,4	35,71	00:40	20:06
<b>Total Etape 1</b>		<b>107,53</b>	<b>302,50</b>	<b>410,03</b>		<b>26,22%</b>

Section 1

Section 2

Section 3



**64ème CRITERIUM DES CEVENNES MODERNE**  
**CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES**  
**ITINERAIRE et CONTRÔLES**



Etape 2		Samedi 28 Octobre 2023				
CH	Lieux	ES	Liaison	Total	T.I.	1ère voit
ES		Distance	Distance	Distance		
<b>Départ Etape 2</b>						
CH8B	Sortie Parc Fermé LE VIGAN					07:00
CH8C	Entrée assistance ST Hippolyte du Fort		29,7	29,70	00:39	07:39
<b>Assistance D ST Hippolyte du Fort 35 mins</b>					<b>00:35</b>	
CH8D	Sortie assistance					08:14
<b>RZ</b>	Refuel	13,91	85,90	99,81		
<b>4</b>	Prochain Refuel	51,70	92,30	144,00		
CH9			39,5	39,50	00:47	09:01
<b>ES9</b>	<b>ST ANDRE DE VALBORGNE - COL DE L'ESPINAS</b>	<b>12,70</b>				<b>09:04</b>
CH10			1,1	13,80	00:23	09:27
<b>ES10</b>	<b>COL DU PAS -COL DE BES "CC Causse Aigoual Cevennes "</b>	<b>24,60</b>				<b>09:30</b>
CH11			1	25,60	00:36	10:06
<b>ES11</b>	<b>COL DE LA TRIBALE - ARDAILLES</b>	<b>14,40</b>				<b>10:09</b>
CH11A	Entrée Regroupement -		21,00	35,40	00:45	10:54
<b>REGROUPEMENT Le VIGAN 1H25</b>						
CH11B	Sortie Regroupement				01:25	12:19
CH11C	Entrée assistance		29,7	29,70	00:39	12:58
<b>Assistance E ST Hippolyte du Fort 45 mins</b>					<b>00:45</b>	
CH11D	Sortie assistance					13:43
<b>RZ</b>	Refuel	51,70	92,30	144,00		
<b>5</b>	Prochain Refuel	52,80	79,10	131,90		
CH12			39,5	39,50	00:47	14:30
<b>ES12</b>	<b>ST ANDRE DE VALBORGNE - COL DE BES</b>	<b>38,40</b>				<b>14:33</b>
CH13			1	39,40	00:52	15:25
<b>ES13</b>	<b>COL DE LA TRIBALE - ARDAILLES</b>	<b>14,40</b>				<b>15:28</b>
CH13A	Entrée Regroupement -		38,60	53,00	01:02	16:30
<b>REGROUPEMENT ST Hippolyte du Fort 10 mins</b>						
CH13B	Sortie Regroupement Entrée Assistance				00:10	16:40
<b>Assistance F ST Hippolyte du Fort 20 mins</b>					<b>00:20</b>	
CH13C	Sortie assistance					17:00
<b>RZ</b>	Refuel	52,80	79,10	131,90		
<b>6</b>	Prochain Refuel	5,90	55,20	61,10		
CH14			9,1	9,10	00:17	17:17
<b>ES14</b>	<b>CC GRAND PIC ST LOUP - CLARET</b>	<b>5,90</b>				<b>17:20</b>
CH14A	Entrée Reclassement		3,00	8,90	00:15	17:35
<b>RECLASSEMENT CLARET 20 mins</b>						
CH14B	Sortie Reclassement				00:25	18:00
CH14C	PODIUM MONTPELLIER		42,60	42,60	01:00	19:00
	Entrée Parc Fermé		0,50	0,5		
<b>Total Etape 2</b>		<b>110,40</b>	<b>256,30</b>	<b>366,70</b>		<b>30,11%</b>

Section 4

Section 5

Section 6



Montpellier, le 11 octobre 2023

Direction Générale  
des Services

---

## Arrêté du Président

---

DGA – Aménagement du territoire  
Pôle routes et mobilités  
Direction des mobilités, politiques techniques et innovation  
Service exploitation et sécurité routière  
Dossier suivi par : Lucile VALETTE  
T : 04 67 67 79 62  
Références : 2023-10-26 Critérium des Cévennes

### **Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L. 3221.4 du Code général des collectivités publiques, relatif à la gestion du domaine départemental,

Vu le Décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et ses dispositions modificatives du Code du Sport et du Code de la Route,

Vu le code de la route et notamment le livre 4,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,

Vu le règlement de voirie départemental,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Hérault portant délégation de signature,

Vu la demande de M. BORDONADO, représentant l'association sportive automobile de l'Hérault, d'emprunter le réseau routier départemental pour l'organisation d'un rallye automobile,

Vu l'avis de la Commission départementale de sécurité routière réunie le 10/10/2023,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation sur le réseau routier départemental, afin de préserver la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route lors du rallye automobile « 64<sup>ème</sup> critérium des Cévennes »,

**Arrête :**

### **Article 1 /**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur les sections de routes départementales hors agglomération empruntées par la base d'essai et l'ES14, suivant les parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous.

#### ➤ **Base d'essai :**

- RD21, du PR0+000 au PR6+220 (intersection RD21/1), sur le territoire des communes de Vacquières et St Bauzille de Montmel
- RD107, du PR0+000 (intersection RD107/21) au PR3+399, sur le territoire de la commune de Vacquières
- RD120, du PR11+700 (intersection RD120/1<sup>e</sup>10) à 15+340 (intersection RD120/21), sur le territoire des communes de St Bauzille de Montmel, Galargues et Garrigues

Ces restrictions de circulation seront applicables le jeudi 26 octobre 2023 de 07h30 à 16h30. Ces horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction du déroulement de l'épreuve.

#### ➤ **ES14 :**

- RD17E6, du PR10+1285 au 10+1847 sur le territoire de la commune de Claret
- RD107E4, du PR0+000 au 1+191 sur le territoire de la commune de Claret
- RD107, du PR11+818 au 14+273 sur le territoire de la commune de Claret

Ces restrictions de circulation seront applicables le samedi 28 octobre 2023 de 12h00 à 20h00. Ces horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction du déroulement de l'épreuve.

En cas de nécessité, l'organisateur devra laisser le passage aux véhicules de secours qui restent prioritaires sur la course.

Les accès riverains seront maintenu après demande et autorisation de passage du directeur de course.

### **Article 2 /**

La réglementation qui précède sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

Le demandeur, M. BORDONADO (06.09.03.20.80), représentant l'association sportive automobile de l'Hérault (577 Avenue Louis Ravas, 34000 Montpellier) a pour obligation d'assurer la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance de la signalisation sous sa responsabilité et à sa charge, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **Article 3 /**

Avant l'épreuve, un état des lieux sera effectué par les services du Département sur les sections de routes concernées par l'épreuve. Cette visite sera finalisée par un constat signé par les deux parties.

A l'issue de la course et avant réouverture de la route, les services du Département effectueront une visite de contrôle.

Conformément aux dispositions du Code du sport, l'organisateur a obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la manifestation et s'engage à prendre à sa charge tous dommages constituant une dégradation d'ouvrage. Le marquage des chaussées (inscriptions, signes ou dessins) est proscrit.


### **Article 4 /**

Cet arrêté devra être affiché au droit des zones réglementées.

**Article 5 /**

M. le Directeur de l'Agence Départementale Pic Saint Loup,  
M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Hérault,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président



Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Chef du Service  
Exploitation et Sécurité Routière.

Laurent RAYNAUD

Copie :

Mairies de St Bauzille de Montmel, Galargues, Vacquières, Garrigues et Claret  
EDSR  
CODIS  
CD30





## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

### Arrêté temporaire Mesures de stationnement et de circulation "63eme Criterium des Cévennes" Place Georges Frêche et Avenue de Boirargues

#### Commune de Montpellier

---

#### Monsieur le Maire de Montpellier,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté organisant la délégation de signature à Monsieur Laurent Nison, Adjoint au Maire
- VU la demande en date du 10/10/2023 émise par ASA HERAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
- CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2023 au 30/10/2023 Place Georges Frêche et Avenue de Boirargues

#### Arrête :

#### Article 1 :

À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 30/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent Place Georges Frêche et Avenue de Boirargues (Montpellier) sur le parking :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Le stationnement des véhicules est interdit . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

#### Article 2 :

La réouverture des voies se fera à l'avancement de la manifestation et à la diligence des services de polices.

#### Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur, ASA HERAULT.

#### Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Adjoint au Maire**

**Laurent Nison**

**Publié le :**





**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**  
**Direction des Territoires**  
**Service Exploitation Routière et Usagers**  
**Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° DTER-2023-4-AT**

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**portant sur des mesures de coupures partielles de la circulation et l'interdiction de stationnement pour le 64ème Critérium des Cévennes**

Sur la D11 du PR0+0 (43.9915452125, 3.6887997524) au PR4+350 (43.9833204282, 3.7133446313), la D20 du PR31+710 (43.9840922391, 3.7133486748) au PR19+340 (44.0385467185, 3.7239254431), la D814 du PR0+270 (43.9636990697, 3.439328325) au PR8+1063 (43.8975545326, 3.4464117348), la D113B du PR1+200 (43.8970428311, 3.4465319474) au PR0+0 (43.8979476022, 3.4583086262), la D113 du PR20+100 (43.8978356714, 3.4598377544) au PR15+0 (43.912905487, 3.4979024159), la D813 du PR3+740 (43.9118020629, 3.4829755024) au PR1+150 (43.9305749352, 3.4837643529), la D843 du PR0+0 (43.9304767054, 3.484178018) au PR1+646 (43.9225445196, 3.4999140038), la D158 du PR9+912 (43.9222193431, 3.5002164696) au PR10+473 (43.9189142062, 3.5048363553), la D113 du PR5+1051 (43.9269358509, 3.5935980513) au PR0+0 (43.9355837902, 3.6397905975), la D110 du PR14+500 (43.9348071793, 3.6455514109) au PR8+0 (43.9544270989, 3.6430269928), la D372 du PR2+830 (43.9538618773, 3.6433799528) au PR0+0 (43.9701447041, 3.656311338), la D291 du PR5+400 (43.9709361376, 3.6567230099) au PR0+0 (43.9846735704, 3.6200685571), la D10 du PR23+800 (44.1505401396, 3.6899213274) au PR9+510 (44.1058346915, 3.6537323332), la D193 du PR0+0 (44.1059087532, 3.6537440602) au PR10+640 (44.1171775888, 3.7231023782), la D20 du PR4+340 (44.1170334677, 3.7231426665) au PR19+338 (44.0385467185, 3.7239254431), la D152 du PR10+130 (44.0388232586, 3.7236508042) au PR2+100 (44.0506913838, 3.6992720267), la D152A du PR0+0 (44.0493418667, 3.6993099146) au PR2+40 (44.0602474333, 3.7055162875), la D294 du PR7+21 (44.0603017187, 3.705471154) au PR1+980 (44.0695487093, 3.6802897171) et la D25 du PR9+203 (43.8832618893, 3.8560715984) au PR11+1167 (43.8733881489, 3.8524088912)

Sur le territoire des communes d'**ALZON, BLANDAS, CAMPESTRE-ET-LUC, LES PLANTIERS, LE VIGAN, MONTDARDIER, POMMIERS, POMPIGNAN, ROQUEDUR, SAINT-ANDRÉ-DE-VALBORGNE, SAINT-BRESSON, SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF, SAINT-LAURENT-LE-MINIER, SAINT-MARTIAL, SUMÈNE, VAL-D'AIGOUAL** et **VISSEC**, hors agglomération

Date : du vendredi 27 octobre 2023 au samedi 28 octobre 2023

**La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code du sport,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** la demande déposée par l'organisateur de la manifestation auprès de la sous-préfecture d'Alès,

**Vu** la demande formulée le 06/07/2023 par l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'HERAULT, organisateur de la manifestation.

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation "Le 64ème Critérium des Cévennes - Rallye Automobile", organisée entre le vendredi 27 octobre 2023 et le samedi 28 octobre 2023, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur les tronçons hors agglomération de la D11 du PR0+0 au PR4+350, la D20 du PR31+710 au PR19+340, la D814 du PR0+270 au PR8+1063, la D113B du PR1+200 au PR0+0, la D113 du PR20+100 au PR15+0, la D813 du PR3+740 au PR1+150, la D843 du PR0+0 au PR1+646, la D158 du PR9+912 au PR10+473, la D113 du PR5+1051 au PR0+0, la D110 du PR14+500 au PR8+0, la D372 du PR2+830 au PR0+0, la D291 du PR5+400 au PR0+0, la D10 du PR23+800 au PR9+510, la D193 du PR0+0 au PR10+640, la D20 du PR4+340 au PR19+338, la D152 du PR10+130 au PR2+100, la D152A du PR0+0 au PR2+40, la D294 du PR7+21 au PR1+980 et la D25 du PR9+203 au PR11+1167 sur les communes d'**ALZON, BLANDAS, CAMPESTRE-ET-LUC, LES PLANTIERS, LE VIGAN, MONTDARDIER, POMMIERS, POMPIGNAN, ROQUEDUR, SAINT-ANDRÉ-DE-VALBORGNE, SAINT-BRESSON, SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF, SAINT-LAURENT-LE-MINIER, SAINT-MARTIAL, SUMÈNE, VAL-D'AIGOUAL** et **VISSEC**,

## ARRETE

### Article 1 : Réglementation

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de la sécurité et de l'ordre et publics, la circulation sera partiellement interdite (usage privatif de la chaussée), ainsi que le stationnement de tous les véhicules du vendredi 27 octobre 2023 à 06h30 au samedi 28 octobre 2023 à 19h15 ou l'heure effective de la fin de la course, sur les communes d'**ALZON, BLANDAS, CAMPESTRE-ET-LUC, LES PLANTIERS, LE VIGAN, MONTDARDIER, POMMIERS, POMPIGNAN, ROQUEDUR, SAINT-ANDRÉ-DE-VALBORGNE, SAINT-BRESSON, SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF, SAINT-LAURENT-LE-MINIER, SAINT-MARTIAL, SUMÈNE, VAL-D'AIGOUAL** et **VISSEC** sur les sections de routes départementales hors agglomération, concernées par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous :

### Le Vendredi 27 octobre, pour l'Epreuve Spéciale N°1/4/8 : Course de côtes Ganges/Sumène, de 07h30 à 21h30\*

- sur la D11 du PR0+0 au PR4+350 sur les communes de **SUMÈNE** et **SAINTE-JULIEN-DE-LA-NEF**

- sur la D20 du PR31+710 au PR19+340 sur les communes de **SUMÈNE** et **SAINTE-MARTIAL**

*Les accès aux parcours de l'« ES 1/4/8 » seront règlementés comme suit :*

**Sur la commune de St Martial**, la RD 20 du PR 23+000 (Le Village) au PR 19+340 (Col de la Tribale) sera interdite à la circulation et au stationnement saufs pour les riverains et les ayants droits qui seront autorisés à circuler sous le contrôle des organisateurs

**Sur la commune de St Martial**, la RD 290 à partir du PR 8+500 (carrefour RD 20) sera interdite au stationnement des deux côtés sur 300m en direction de St Roman de Codières

### Le Vendredi 27 octobre, pour l'Epreuve Spéciale N°2/5 : Alzon - Vissec -Blandas, de 08h30 à 18h30\*

- sur la D814 du PR0+270 au PR8+1063 sur les communes de **VISSEC, CAMPESTRE-ET-LUC** et **ALZON**

- sur la D113B du PR1+200 au PR0+0 sur la commune de **VISSEC**

- sur la D113 du PR20+100 au PR15+0 sur les communes de **VISSEC** et **BLANDAS**

- sur la D813 du PR3+740 au PR1+150 sur la commune de **BLANDAS**

- sur la D843 du PR0+0 au PR1+646 sur la commune de **BLANDAS**

- sur la D158 du PR9+912 au PR10+473 sur la commune de **BLANDAS**

*Les accès aux parcours de l'« ES 2/5 » seront règlementés comme suit :*

**Sur la commune de Blandas** la RD 813 du PR 1+150 (carrefour avec la RD 843 – La Rigalderie) au PR 1+430 sera interdite à la circulation et au stationnement saufs pour les riverains et les ayants-droits, qui seront autorisés à circuler sous le contrôle des organisateurs de la manifestation (hameau de Mas de Miquial). La RD 158A (Le Quintanel), la RD 813 (La Rigalderie) et la RD 843 (Lieu-dit Croix St Jean) seront fermées à la circulation 100 m avant le carrefour avec la RD 158.

**Sur la commune de Blandas, l'accès au hameau de la Rigalderie sera mis en sens unique** sous le contrôle des organisateurs dans le sens Alzon vers Blandas sur la RD 813 du PR 0+000 à 1+150 et la RD 843 du PR 0+000 au PR 1+620.

**Le Vendredi 27 octobre, pour l'Epreuve Spéciale N°3/6 : Montdardier – St Bresson - Roquedur, « CC. Pays Viganais », de 08h30 à 19h00\***

- sur la D113 du PR5+1051 au PR0+0 sur les communes de **MONTDARDIER, SAINT-LAURENT-LE-MINIER et POMMIERS**
- sur la D110 du PR14+500 au PR8+0 sur les communes de **SAINT-LAURENT-LE-MINIER, POMMIERS et SAINT-BRESSON**
- sur la D372 du PR2+830 au PR0+0 sur les communes de **SAINT-BRESSON et ROQUEDUR**
- sur la D291 du PR5+400 au PR0+0 sur les communes de **ROQUEDUR et LE VIGAN**

*Les accès aux parcours de l'«ES 3/6» seront règlementés comme suit :*

**Sur la commune du Vigan**, la RD 110 du PR 1+270 à PR 1+930 (carrefour RD 291 Pont St Nicolas) sera interdite à la circulation et au stationnement saufs pour les riverains et les ayants droits qui seront autorisés à circuler sous le contrôle des organisateurs

**Sur la commune de Pommiers**, la RD 239B du PR 3+500 à PR 3+800 (carrefour RD 113) sera interdite au stationnement des deux côtés sur 300m.

**Sur la commune de Roquedur**, la RD 291 du PR 5+300 (carrefour Rd 372 – St Bresson) au PR 10+430 (carrefour avec RD 349 « Le Figaret ») sera interdite à la circulation et au stationnement sauf pour les riverains et les ayants droits qui seront autorisés à circuler sous le contrôle des organisateurs (Accès St Bresson et Roquedur)

**Le Samedi 28 octobre, pour l'Epreuve Spéciale N°9 (devenant 1ère partie ES 12 au 2ème tour) : St André de Valborgne - Col de l'Espinassas de 7h00 à 16h30\***

- sur la D10 du PR23+800 au PR9+510 sur les communes de **SAINT-ANDRÉ-DE-VALBORGNE, LES PLANTIERS et VAL-D'AIGOUAL**

*Les accès aux parcours de l'«ES 9» seront règlementés comme suit :*

**Sur la commune de Val-d'Aigoual**, le stationnement sera interdit des deux côtés sur la RD 10 du PR 9+300 au PR 9+700 (200 m de part et d'autre du col du Pas)

**Le Samedi 28 octobre, pour l'Epreuve Spéciale N°10 (devenant 2ème partie ES 12 au 2ème tour) : Col du Pas – Les Plantiers – Col de Bès, "C. C. Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires" , de 07h30 à 16h30\***

- sur la D193 du PR0+0 au PR10+640 sur la commune de **LES PLANTIERS**
- sur la D20 du PR4+340 au PR19+338 sur les communes de **SAINT-MARTIAL, VAL-D'AIGOUAL et LES PLANTIERS**

*Les accès aux parcours de l'« ES10» seront règlementés comme suit :*

**Sur la commune de l'Estréchure**, le stationnement sera interdit des deux côtés de la RD 152 du PR 10+170 au PR 10+470 (300 m avant le carrefour avec le RD 20 – Route de Millérines)



**Sur la commune de St Martial**, la RD 20 du PR 19+338 (carrefour avec RD 152 – Col de la Tribale) au PR 19+600 sera interdite au stationnement des deux côtés.

**Le Samedi 28 octobre, pour l'Epreuve Spéciale N°11/13 : Col de la Tribale - Notre Dame de la Rouvière - Ardaillès**, de 07h30 à 17h15\*

- sur la D152 du PR10+130 au PR2+100 sur la commune de **VAL-D'AIGOUAL**
- sur la D152A du PR0+0 au PR2+40 sur la commune de **VAL-D'AIGOUAL**
- sur la D294 du PR7+21 au PR1+980 sur la commune de **VAL-D'AIGOUAL**

*Les accès aux parcours de l'« ES 11/13 » seront règlementés comme suit :*

**Sur la commune de Val-d'Aigoual - Notre Dame de la Rouvière** : La RD 152 entre le PR 1+300 (carrefour avec la voie communale de Coiric) et le PR 2+230 (carrefour RD 152/152A) sera interdite à la circulation et au stationnement (s'agissant d'un itinéraire d'évacuation). La RD 323 entre les PR 0+000 et 0+200 (carrefour voie communale - Notre Dame de la Rouvière) sera interdite à la circulation et au stationnement afin de réserver cette section de voie aux stationnements des véhicules de secours, des forces de l'ordre et des organisateurs.

**Sur la commune de Val-d'Aigoual – Ardaillès** : La RD 294 entre le PR 0+050 (carrefour avec RD 986) et le PR 1+980 (carrefour avec RD 380) sera interdite à la circulation et au stationnement sauf pour les riverains et les ayant droits, qui seront autorisés à circuler sous le contrôle des organisateurs de la manifestation. La RD 380 sera interdite à la circulation et au stationnement 200 m avant le carrefour avec la RD 294.

**Sur la commune de St André de Majencoules**, la RD 420 du PR 0+000 (Col de la Tribale) au PR 0+400 sera interdite au stationnement des deux côtés et elle sera interdite au stationnement du côté gauche de la voie dans le sens La tribale vers Peyregrosse du PR 0+400 au PR 3+000.

**Sur la commune de St Martial**, la RD 20 du PR 19+338 (carrefour avec RD 152 – Col de la Tribale) au PR 19+600 sera interdite au stationnement des deux côtés

**Le Samedi 28 octobre, pour l'Epreuve Spéciale N°14 de Pompignan à Clairet "CC Grand Pic St Loup"** : une partie dans le Gard et une partie dans l'Hérault, de 12h00 à 19h15\*

- sur la D25 du PR9+203 au PR11+1167 sur la commune de **POMPIGNAN**

**\*Remarque** : Les horaires de fin sont théoriques et susceptibles de variation en fonction du déroulement de l'épreuve. La réouverture des routes sera effective après le passage de la voiture à damiers.

Pour l'ensemble des parcours, seuls les véhicules des forces de l'ordre et des services de secours et incendie ne sont pas soumis à cette interdiction.

**Article 2 : Signalisation**

Les usagers de la route devront être informés de la coupure concernée par le présent arrêté par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route impacté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liée au présent arrêté ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr) sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

Coordonnées de la personne responsable de la manifestation:  
Téléphone portable: 0609032080

Les dispositifs de signalisation devront être déposés par l'organisateur ou l'entreprise qu'il aura désignée dès la manifestation terminée.

### Article 3 : Prescriptions diverses

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisateur sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenu de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, de rembourser les frais de réparation engagés par le Département à la suite d'éventuels dommages causés au domaine public et à ses dépendances.

Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien.

### Article 4 : Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

En cas de dégradation de la chaussée, de ses dépendances et équipements, de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter la Gendarmerie du Gard qui appellera l'astreinte du département. L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

### Article 5 : Information des usagers

L'impact sur la circulation de cette manifestation pourra faire l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

### Article 6 : Redevance

En contrepartie de la fermeture des routes départementales listées ci-dessus, l'organisateur versera au département une redevance calculée par application du règlement de voirie départemental et des textes réglementaires en vigueur.

La redevance est calculée pour la fermeture des dites RD et pour la durée de la manifestation.

L'avis de paiement sera établi par la direction des services fiscaux et émis lors de la délivrance de la présente autorisation d'occuper le domaine public.

La durée des fermetures des dites RD prise en compte est celle définie ci-dessous :

<b>Libellé</b>	<b>Unité</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant</b>
Fermeture de route(s) pour épreuve sportive, tournage de films, prise de vue, publicité - Avec promotion du Gard	demi-journée	4	800 €
<b>Montant total arrondi de la redevance:</b>			<b>800 €</b>

### Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 8 : Recours

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### Article 9: Application

M. le Directeur général des services du Département du Gard

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'HERAULT.

Fait à Nîmes, le 10/10/2023

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice des Territoires,

  
Hélène PELLEGRINI

**Copie sera adressée à :**

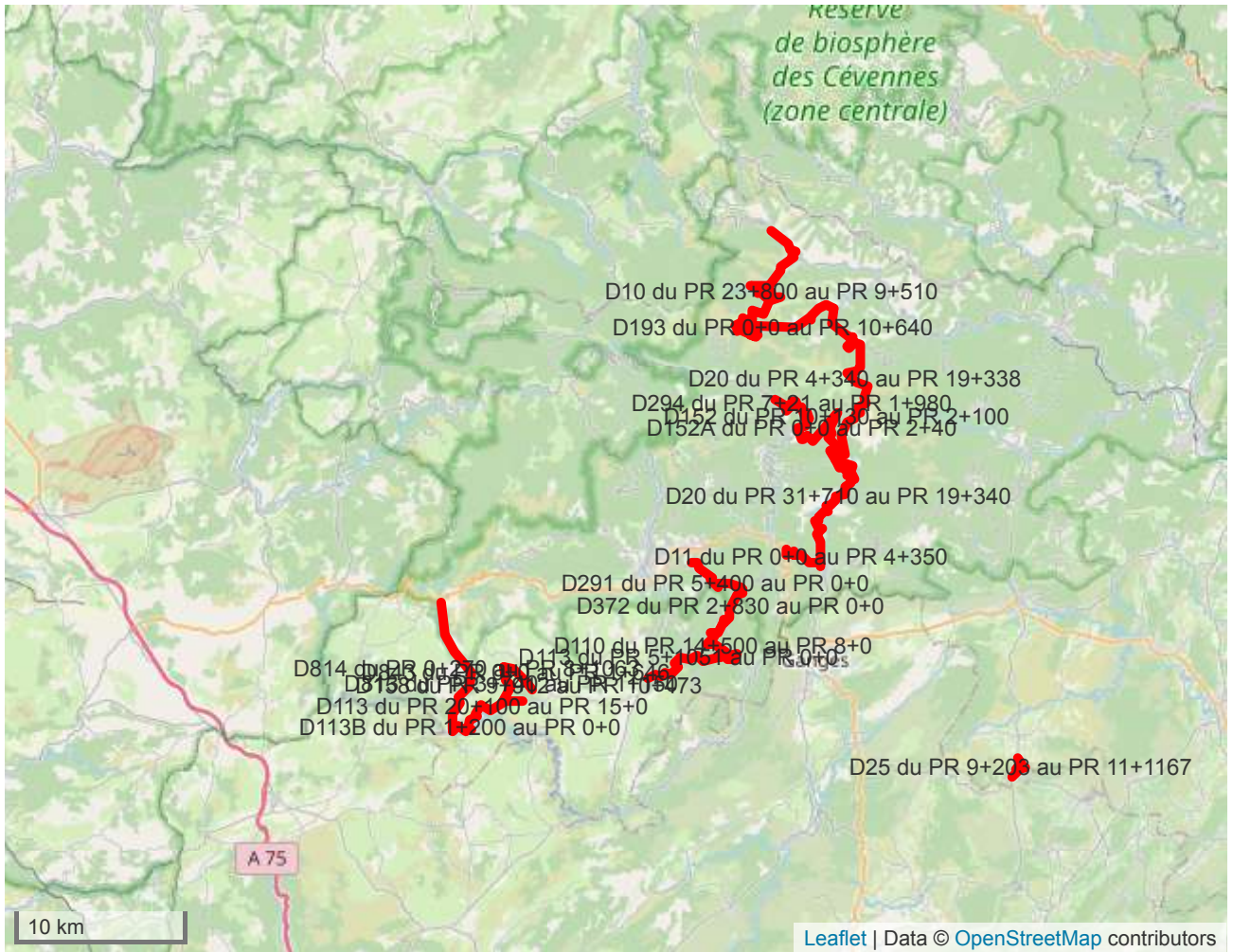
Sous-Préfecture d'Alès pour les épreuves sportives,  
UT ALES,  
UT LE VIGAN  
SDIS du Gard,  
Mme/M. le Maire de la commune de Alzon,  
Mme/M. le Maire de la commune de Blandas,  
Mme/M. le Maire de la commune de Campestre-Et-Luc,  
Mme/M. le Maire le Maire de la commune de Les Plantiers,  
Mme/M. le Maire de la commune de Le Vigan,  
Mme/M. le Maire de la commune de Montdardier,  
Mme/M. le Maire de la commune de Pommiers,  
Mme/M. le Maire de la commune de Pompignan,  
Mme/M. le Maire de la commune de Roquedur,  
Mme/M. le Maire de la commune de Saint-André-De-Valborgne,  
Mme/M. le Maire de la commune de Saint-Bresson,  
Mme/M. le Maire de la commune de Saint-Julien-De-La-Nef,  
Mme/M. le Maire de la commune de Saint-Laurent-Le-Minier,  
Mme/M. le Maire de la commune de Saint-Martial,  
Mme/M. le Maire de la commune de Sumène,  
Mme/M. le Maire de la commune de Val-D'Aigoual,  
Mme/M. le Maire de la commune de Vissec,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
M.BORDONADO José-Luis, ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'HERAULT,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CVN-2023 - Carte générale-Rallye moderne-V5 du 22 06.pdf



## ANNEXE - LOCALISATION



## DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



# Carte générale Rallye moderne



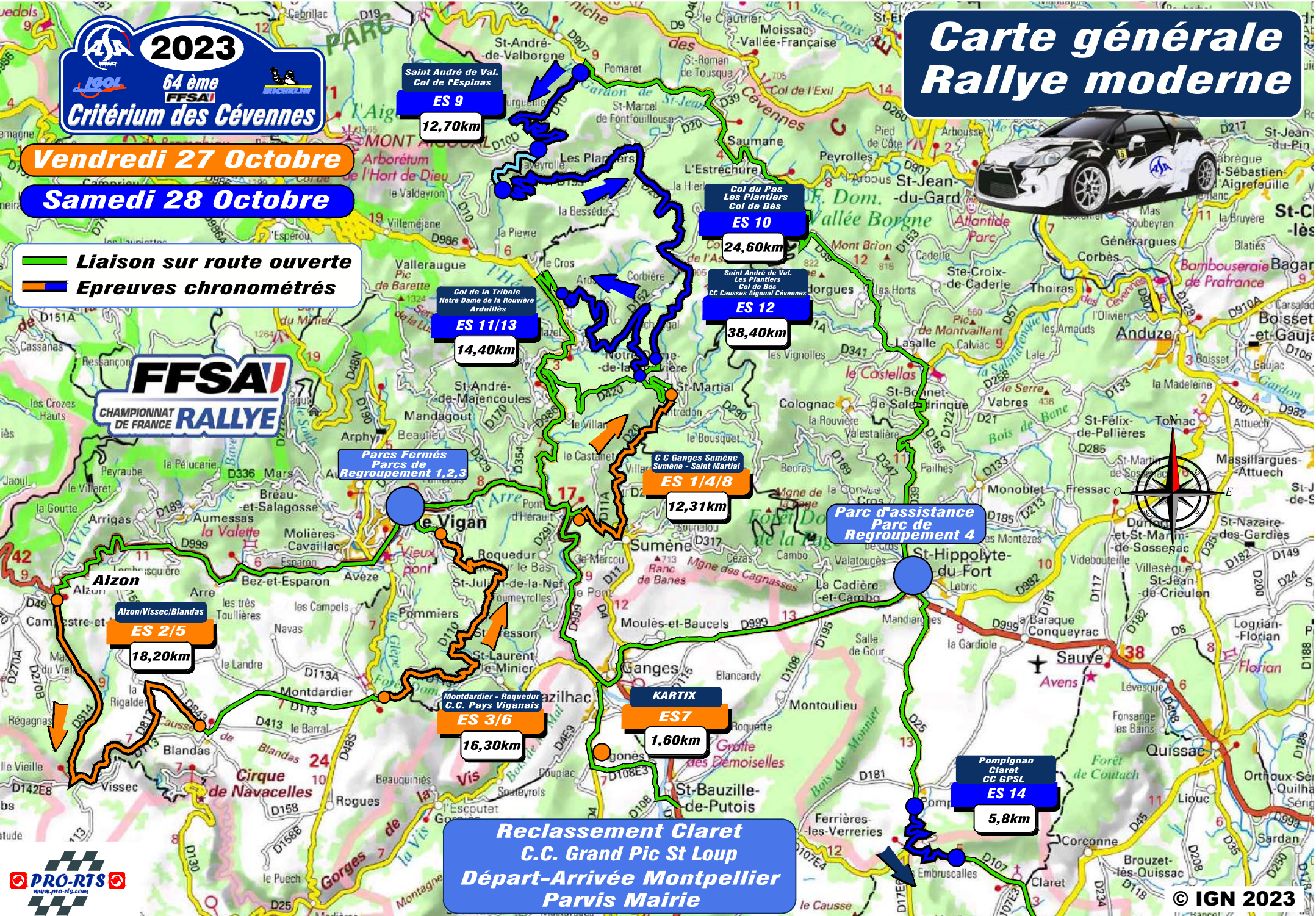
**2023**  
64<sup>ème</sup>  
**FFSA**  
**Critérium des Cévennes**

**Vendredi 27 Octobre**

**Samedi 28 Octobre**

**Liaison sur route ouverte**  
**Epreuves chronométrés**

**FFSA**  
CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYE



**Saint André de Val. Col de l'Espinas**  
**ES 9**  
12,70km

**Col du Pas Les Plantiers Col de Bès**  
**ES 10**  
24,60km

**Saint André de Val. Les Plantiers Col de Bès CC Causse Aigoual Cévennes**  
**ES 12**  
38,40km

**Col de la Tribale Notre Dame de la Rouvière Ardailles**  
**ES 11/13**  
14,40km

**Parcs Fermés Parcs de Regroupement 1,2,3**

**C.C Ganges Sumène Sumène - Saint Martial**  
**ES 1/4/8**  
12,31km

**Parc d'assistance Parc de Regroupement 4**

**Alzon/Vissec/Blandas**  
**ES 2/5**  
18,20km

**Montdardier - Roquedur C.C. Pays Viganais**  
**ES 3/6**  
16,30km

**KARTIX**  
**ES7**  
1,60km

**Pompignan Claret CC GPSL**  
**ES 14**  
5,8km

**Reclassement Claret C.C. Grand Pic St Loup**  
**Départ-Arrivée Montpellier Parvis Mairie**





Département du GARD  
Commune de LES PLANTIERS

ARRÊTÉ portant sur le 64<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes  
Circulation sur les routes communales

- Le Maire de la commune de Les Plantiers,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 225,
  - Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'arrêté du 16 février 1988,
  - Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
  - Vu le décret n° 82-389 en date du 10 mai 1982 relatif au pouvoir des Préfets et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les Départements,
  - Vu le code des communes et notamment ses articles LN131-2, L 131-3, L 131-4,
  - Considérant qu'il y a lieu de fermer les routes communales des hameaux de Souliès (n° C009), la Hierle (n° C011), Monteils (n° C008), Faveyrolles (n° C005), St Marcel de Fontfouillouse (n° C014) et « Les Jardins » (n° C020) pendant la durée du Critérium des Cévennes,

**ARRÊTE**

Article 1er:

Les routes communales des hameaux de Souliès (n° C009), La Hierle (n° C011), Monteils (n° C008), Faveyrolles (n° C005), St Marcel de Fontfouillouse (n° C014) et « Les Jardins » (n° C020) seront fermées avec une chaîne et un cadenas suite aux diverses infractions commises lors des précédents critères, à savoir : installation de tentes, stationnement archaïque, vols de bois, insultes aux riverains, etc...

Article 2:

Le présent arrêté sera applicable du vendredi 27 octobre 2023 à 18h00 au samedi 28 octobre 2023 jusqu'à la fin de la course (2<sup>ème</sup> passage).

Article 3:

Copie sera transmise à:

- Madame la Sous-Préfète du Vigan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Gard, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Plantiers, le 13 octobre 2023  
Le Maire, Robert ODDOS.



Le Maire  
*[Signature]*  
1/1



Département du GARD  
Commune de LES PLANTIERS

ARRÊTÉ portant sur le 64<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes  
Stationnement des véhicules dans le village, place et parkings

- Le Maire de la commune de Les Plantiers,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 225,
  - Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'arrêté du 16 février 1988,
  - Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
  - Vu le décret n° 82-389 en date du 10 mai 1982 relatif au pouvoir des Préfets et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les Départements,
  - Vu le code des communes et notamment ses articles LN131-2, L 131-3, L 131-4,
  - Considérant que pendant la durée du Critérium des Cévennes, il y a lieu d'interdire le stationnement de véhicules sur un secteur chronométré de la place et des parkings,

**ARRÊTÉ**

Article 1er:

Le stationnement des véhicules est interdit sur :

- toute la traversée du village, matérialisée par les panneaux entrée et sortie du village sur la RD20 et RD193,
- le parking de l'école,
- la place du centre du village, excepté les véhicules de la gendarmerie, les services de sécurité et les pompiers.
- Le parking situé proche de la mairie

Article 2:

Le présent arrêté sera applicable du vendredi 27 octobre 2023 à 18h30 jusqu'au samedi 28 octobre 2023 jusqu'à la fin de la course (2<sup>ème</sup> passage).

Article 3:

Copie sera transmise à:

- Madame la Sous-Préfète du Vigan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Gard, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à les Plantiers, le 13 octobre 2023  
Le Maire, Robert ODDOS.



Le Maire  
  
1/1

## AUTORISATION DE PASSAGE RALLYE DES CEVENNES 26/10/2023

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ; **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**VU** la demande de l'ASA Hérault;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que pour permettre le déroulement de la base d'essai du rallye des Cévennes, jeudi 26 octobre 2023, il est nécessaire de fermer la route de Carnas (RD 21) à la circulation des autres usagers de 7h00 à 16h00

## ARRETE

Article 1 : le 26 octobre 2023 entre 7h00 et 16h00, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur, ainsi que des cycles sont interdits sur la voie communale route de Carnas (RD21). Seuls les riverains munis d'un laisser-passer pourront circuler.

Article 2 : les reconnaissances de ce parcours feront l'objet de contrôles de la part de l'ASA Hérault ; plusieurs équipes seront affectées à la surveillance et au contrôle de passage des concurrents.

En reconnaissance, les concurrents devront respecter le code de la route, en particulier en ce qui concerne la vitesse dans le village et le bruit.

L'ASA Hérault s'engage en cas de violations manifestes du code de la route à faire intervenir la brigade de gendarmerie pour constater les faits. En effet, tout procès-verbal en reconnaissance fait l'objet de pénalisations pour le Rallye, comme le prévoit le règlement de la Fédération Française du Sport Automobile.

Article 3 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité. La signalisation au droit et aux abords du Rallye sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par l'organisateur ASA Hérault.

Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de St Mathieu de Trévières et L'ASA Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par la secrétaire de mairie dans les conditions et lieux habituels.

La Maire  
Françoise MATHERON



Département du GARD  
Commune de LES PLANTIERS

ARRÊTÉ portant sur le 64<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes  
Interdiction de feux sur les parkings « Souliès » et « Auminières »

Le Maire de la commune de Les Plantiers,

- Vu le code de la route et notamment ses articles R 225,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'arrêté du 16 février 1988,
- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le décret n° 82-389 en date du 10 mai 1982 relatif au pouvoir des Préfets et à l'action des Services et Organismes publics de l'Etat dans les Départements,
- Vu le code des communes et notamment ses articles LN131-2, L 131-3, L 131-4,
- Vu l'arrêté départemental DTER-2023-4-AT du 10 octobre 2023 portant sur des mesures d'interdiction de circuler et de stationner le 28 octobre 2023,
- Considérant que pendant la durée du Critérium des Cévennes, il y a lieu d'interdire les feux sur les parkings de « Souliès » et « Auminières »,

**ARRÊTE**

Article 1er:

Les feux sont interdits sur le goudron et le sol stabilisé des parkings de « Souliès » et « Auminières », mais sont autorisés dans les bidons mis en place à votre disposition (sous réserve des conditions météorologiques).

Article 2:

Le présent arrêté sera applicable du vendredi 27 octobre 2023 à 18h00 au samedi 28 octobre 2023 jusqu'à la fin de la course (2<sup>ème</sup> passage).

Article 3:

Copie sera transmise à:

- Madame la Sous-Préfète du Vigan,
- Monsieur le Commandant de la Brigades de Gendarmerie de Saint Jean du Gard, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Plantiers, le 13 octobre 2023  
Le Maire, Robert ODDOS.



1 / 1

Réf : 063/23 AUTO  
« 64<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes »  
☎ 04 66 56 39 25, 33 ou 34  
[pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr)

Alès le 9 octobre 2023

Le préfet du Gard

à

M. le préfet de l'Hérault  
Direction des Sécurités  
Bureau des préventions  
et des polices administratives  
Pôle prévention

**Objet :** 64<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes les 26, 27 et 28 octobre 2023, demande d'avis.

**Référence :** Votre demande d'avis du 25 juillet 2023

**Pièces jointes :** 3.

Par demande d'avis adressée via la plateforme d'instruction des manifestations sportives, vous m'avez consulté sur la demande d'autorisation présentée par l'Association Sportive Automobile de l'Hérault, organisatrice du 64<sup>ème</sup> critérium des Cévennes, concernant l'édition 2023 du rallye routier cité en objet, devant se dérouler les 26, 27 et 28 octobre 2023 comprenant 12 épreuves spéciales dans le département du Gard.

Je vous informe, qu'à l'issue de la visite de sécurité organisée sur le parcours le 18 septembre 2023, un avis favorable a été émis à l'unanimité. De même, la commission départementale de sécurité routière du Gard (CDSR) a émis un avis favorable sur ce dossier.

Comme pour les éditions précédentes, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a émis un avis défavorable de principe pour le passage en spéciale chronométrée dans les agglomérations.

Cependant, pour les communes concernées, des dispositifs particuliers sont prévus et ont été validés lors de la visite de sécurité, y compris par le SDIS.

Les services concernés et les élus sont tous favorables au déroulement de cette épreuve dont l'impact économique est important pour le territoire gardois.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les prescriptions particulières que je vous propose d'inclure dans l'arrêté d'autorisation ; elles émanent :

- de la visite de sécurité du parcours effectuée le 18 septembre 2023, par une délégation de la CDSR (compte-rendu),
- du conseil départemental du Gard, (arrêté temporaire de circulation à venir),



- du SDIS (organisation opérationnelle en cas d'accident sur le département du Gard et moyens mis en place).

De plus, il conviendra de demander à l'organisateur :

- la mise en place d'un système de communication radio couvrant l'intégralité de l'épreuve et d'un canal radio dédié aux services de secours ;
- l'organisation d'un briefing avec les divers responsables des épreuves chronométrées concernant l'engagement des moyens de secours en cas d'accident ;
- le strict respect des zones définies pour les spectateurs validées lors de la commission de sécurité du 19 septembre 2023. Le respect intégral de ces prescriptions doit être assuré par les commissaires postés sur ces zones et les commissaires mobiles ;
- le rappel des consignes à donner au public concernant l'interdiction d'emploi du feu ;
- L'information rapide du conseil départemental en cas d'incident impactant le réseau routier.

Le préfet,

Pour le préfet, et par délégation,

Le sous-préfet,



Emile SOUMBO

Copie pour information à :

- M. le préfet du Gard (cabinet)
- Mme la sous-préfète du Vigan,
- Mme la présidente du conseil départemental du Gard,
- M. le chef du SDJES,
- M. le directeur de l'agence interdépartementale Hérault Gard de l'ONF,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Gard,
- M. le général, commandant le groupement de gendarmerie du Gard.

Dossier 063 /23AUTO  
« 64<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes »

Alès, le 19 septembre 2023

☎ 04 66 56 39 25 ou 33 ou 34  
pref-epreuves-sportives-ales@gard.gouv.fr

### **Compte-rendu de la visite de sécurité organisée sur le parcours du 64<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes**

**Présidence :** M. Bruno AMAT, chef du bureau de l'environnement et des polices administratives

**Participants :** Les personnes dont le nom figure sur la liste jointe.

Le 18 septembre 2023, une visite de sécurité a été effectuée avec les délégués de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) sur le parcours du **64<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes**.

Le rendez-vous est donné à 8 heures 30 à la mairie de Sumène pour avoir un temps d'échange préalable.

M. Amat accueille et remercie les participants. Avant de laisser la parole à M. Bordonado, organisateur technique, pour la présentation de l'épreuve, Il indique que le dossier sera examiné lors de la consultation électronique de la CDSR du mois d'octobre. Un tour de table est effectué afin que chacun puisse se présenter. Il précise qu'à la suite de cette visite de sécurité et après le passage en CDSR, un avis sera adressé au préfet de l'Hérault, qui prendra l'arrêté d'autorisation.

M. Clos, vice président de l'ASA Hérault présente l'épreuve qui compte pour le championnat de France des rallyes. Il décrit les différentes épreuves spéciales et précise les changements de cette édition. Le départ se fera depuis le parvis de la mairie à Montpellier le jeudi soir, où se trouve aussi le parc fermé. Le parc de regroupement se situe au Vigan, le parc d'assistance quant à lui se trouve à Saint-Hippolyte-du-Fort.

Le **64<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes** présente un parcours de **217,93 kms divisé en 13 épreuves spéciales chronométrées, dont 9 différentes**. Il est divisé en 2 étapes et 6 sections.

Il comporte un parcours d'une longueur totale de 776,73 kms.

Les épreuves spéciales sont :

E.S. N°	NOMS DES SPECIALES	LONGUEUR	VENDREDI 27	SAMEDI 28
1/4/8	"CC-GANGES-SUMENE" SUMENE – ST MARTIAL	12,31 km	3 fois	
2/5	ALZON -BLANDAS	18.20 km	2 fois	
3/6	"CC-PAYS VIGANAIS" MONTARDIER - ROQUEDUR	16.30 km	2 fois	
7	FUN KART BRISSAC	1.60 km	1 fois	
9	ST ANDRE DE VALBORGNE – COL DE L'ESPINAS	12.70 km		1 fois
10	"CC-CAUSSE AIGOUAL CEVENNES" COL DU PAS - COL DE BES	24.60 km		1 fois
11/13	COL DE LA TRIBALÈ - ARDAILLES	14.40 km		2 fois
12	ST ANDRE DE VALBORGNE – COL DE BES	38.40 km		1 fois
14	« CC GRAND PIC ST LOUP » - CLARET	5.9 km		1 fois

RECAPITULATIF	E.S.	LIAISONS	TOTAL
ETAPE 1	107.53km	302.5 km	410.03 km
ETAPE 2	110.40 km	256.30 km	366.70 km
TOTAL RALLYE	217.93 km	558.8 km	776.73 km

M. Amat donne ensuite la parole aux services ainsi qu'aux représentants des communes.

Le capitaine Voland valide le dispositif prévu par les organisateurs ainsi que les horaires de mise en place du dispositif. L'adjudant chef Pialot n'a aucune observation à formuler.

Mrs Tournereau et Fluck pour le conseil départemental fixent avec les organisateurs une visite du parcours avant l'épreuve. Ils rappellent la nécessité de signaler au gestionnaire de la voie, tout dommage qui aurait été causé.

M. Amat invite ensuite les membres de la CDSR à se rendre au départ de l'épreuve spéciale 9 dite Saint-André de Valborgne, col de l'Espinass.

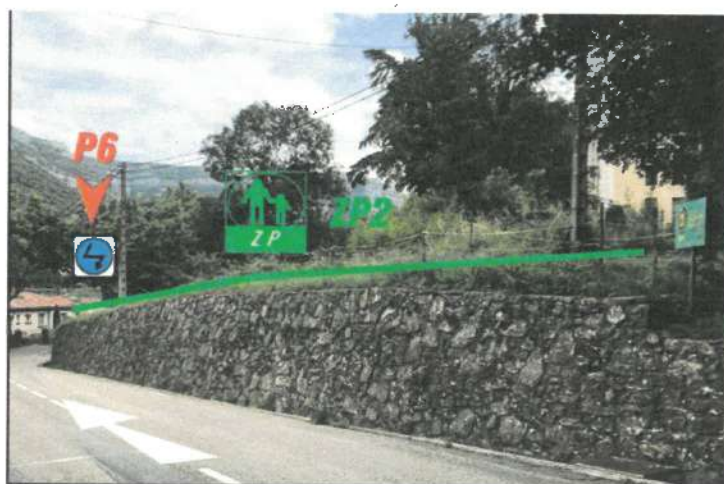
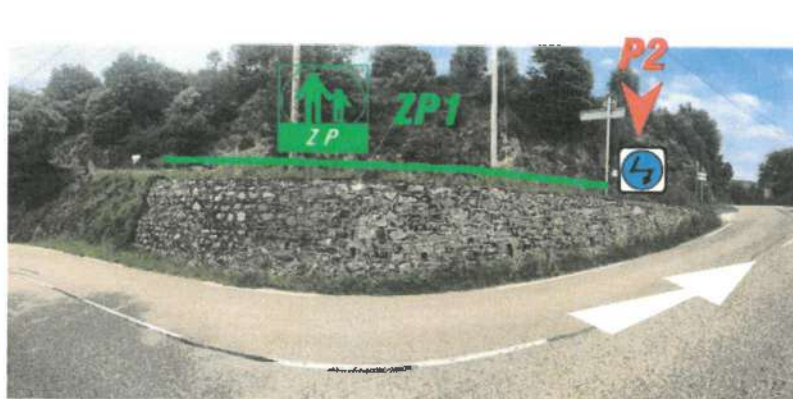
L'intégralité des spéciales est parcourue afin de valider les zones destinées à accueillir du public. Les membres de la CDSR ne se rendent pas sur l'ES 14 dite Pompignan Claret car ce



sont les membres de la CDSR de l'Hérault qui effectueront la visite de sécurité. M. Amat rappelle que le public doit se trouver exclusivement dans les zones validées par les délégués de la CDSR au cours de la visite de ce jour. Les organisateurs et les commissaires devront veiller au strict respect de cette prescription. De même, il est rappelé que toutes les zones validées devront être débroussaillées, les rappels liés à l'interdiction de l'emploi du feu devront être effectués.

**Les zones validées pour accueillir le public sont les suivantes :**

**ES 1/4/8 Sumène – Saint-Martial**



## ES 2/5 ALZON-BLANDAS



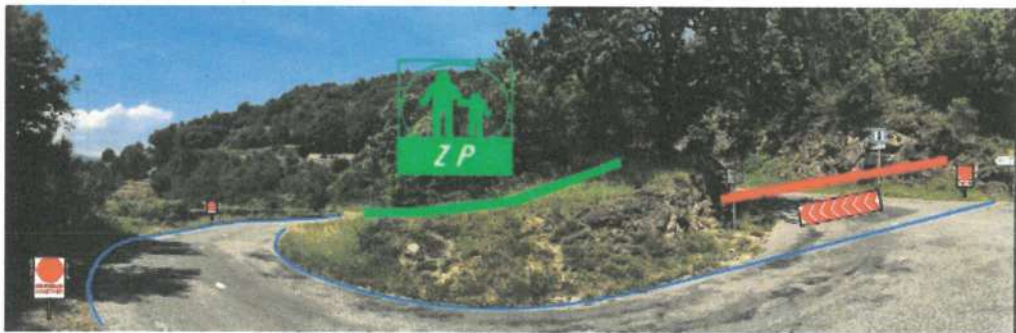


17.4



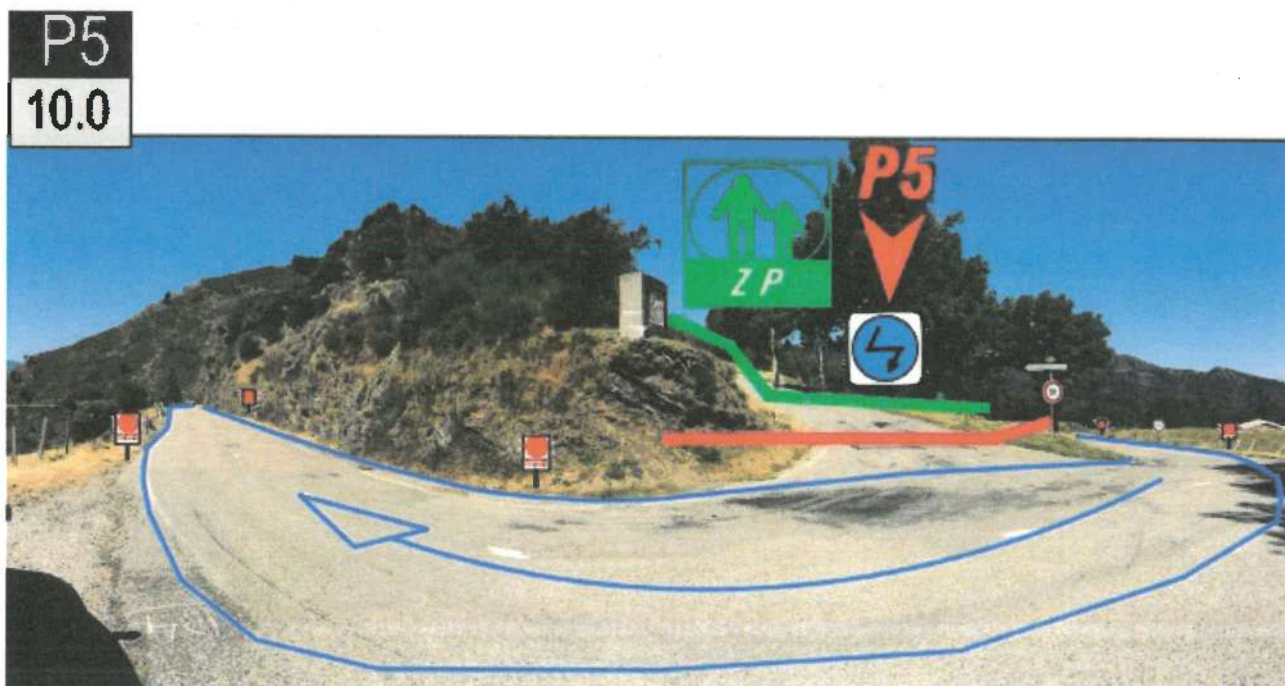
ES 3/6 MONTDARDIER- LE VIGAN







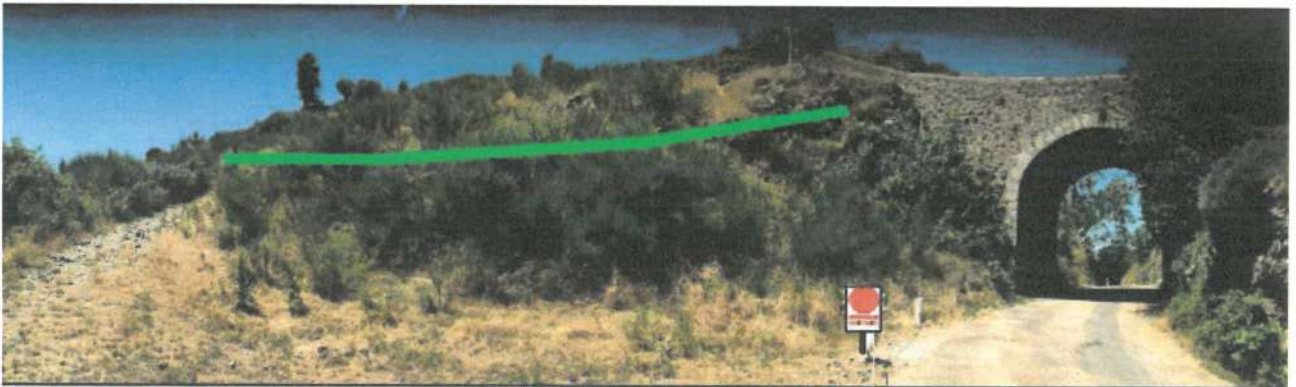
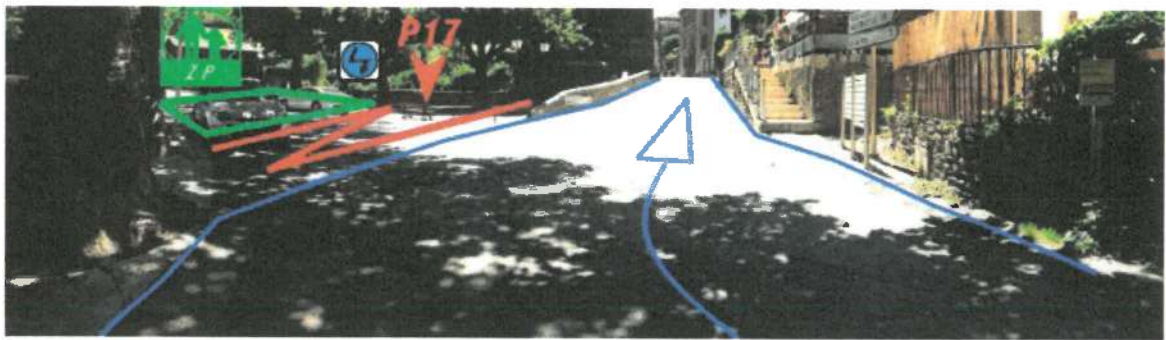
## ES 9 SAINT-ANDRE DE VALBORGNE – COL DE L'ESPINAS



## ES 10 COL DU PAS – LES PLANTIERS – COL DE BES

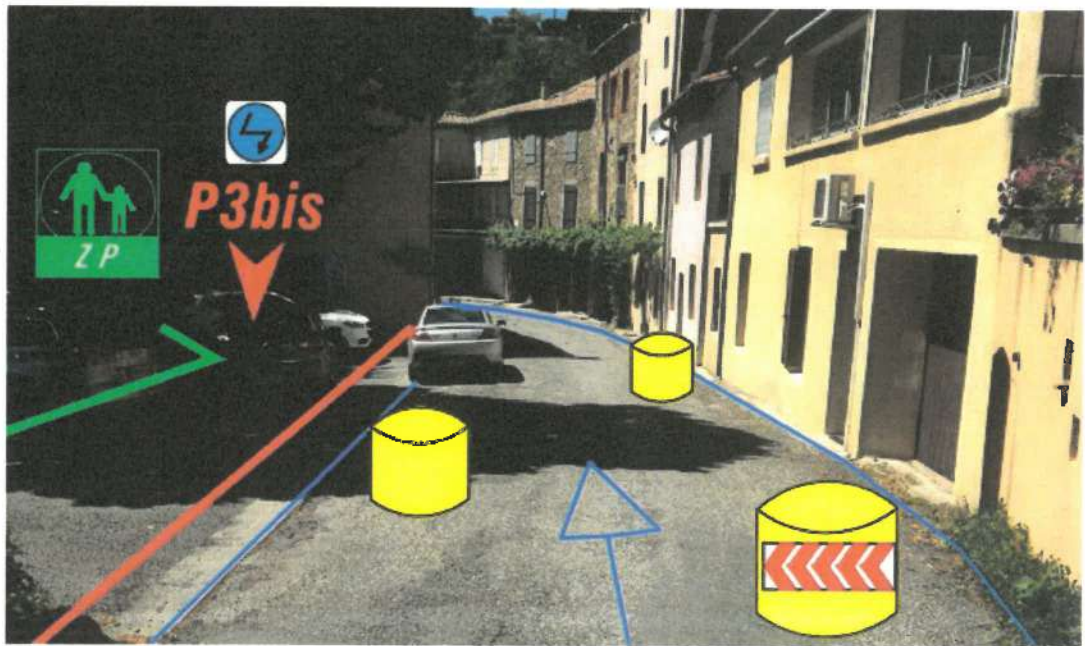
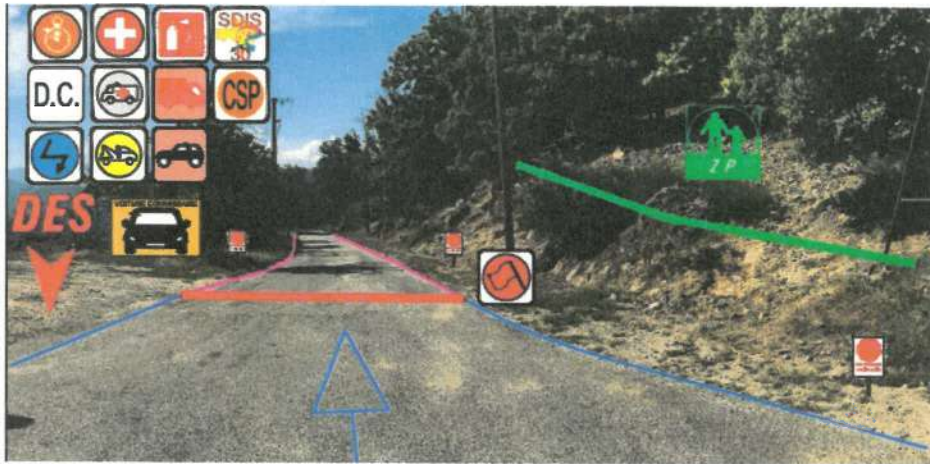








ES 11/ 13 COL DE LA TRIBALE - ARDAILLERS



ZP3.1

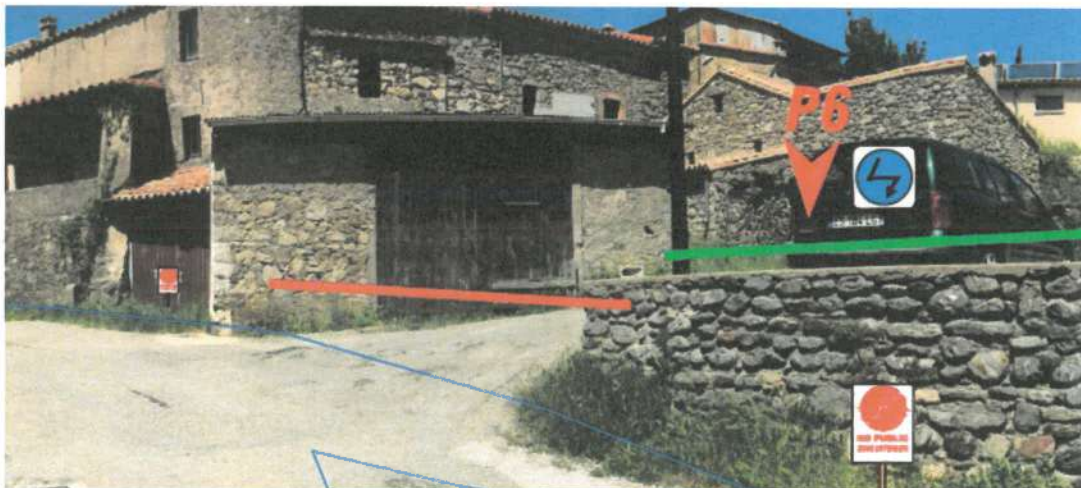


ZP3.2





ZP3.3

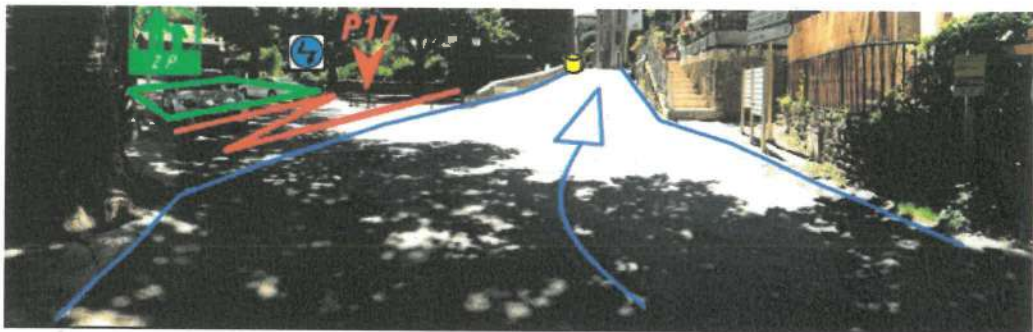






**ES 12 SAINT-ANDRE DE VALBORGNE - COL DE LA TRIBALE**









Une fois la visite effectuée, M. Amat rappelle les consignes en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie et concernant le respect des zones validées pour la présence du public.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents valident l'ensemble des zones dédiées au public et émettent un avis favorable à l'unanimité à la demande d'organisation du **64<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes**.

M. Amat remercie les participants et lève la séance.




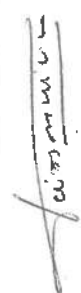




Le sous-préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emile Soumbo', written over a vertical line that extends downwards from the signature.

Emile SOUMBO

## FICHE DE PRÉSENCE

64<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes  
Visite de sécurité le lundi 18 septembre 2023  
rendez-vous à 8 h30, à la mairie de Sumène

Nom, prénom	Qualité/service	Courrier électronique	N° de téléphone	Signature
AMAT Bruno	Chef du Bureau de l'environnement et des polices administratives - S/P Alès	bruno.amat@gard.gouv.fr	04 66 56 39 20	
ARTERO Stéphanie	Chargée des manifestations sportives - S/P Alès	stephanie.artero@gard.gouv.fr	04 66 56 39 25	
Volard Fabrice	S/DIS 30	f.volard@sdis30.fr	06 76 98 52 55	
TEISSONNIERE Daniel	Adjoint Maire Pompignan		06 21 16 24 43	
BONDURAND MARIE	F.F.S.A.	info@ledenon.com	0618356059	
FINA Christian	Secrétaire Général Adjoint ASAHERAULT	christina@yahoo.fr	06 15 02 09 69	
BORDONADO JOSE-LUIS	ASA HERAULT OROA TECHNIQUE	luis3400@aol.com	06 09 03 20 80	
FZUCK Mathieu	CS 30 secteur. Montagne Ajoural	mathieu.fzuck@gard.fr	06 76 97 84 18	



EDDAS ROBERT	Revue les Rentiers	06065175583	
THEVENAT Jacques	1 <sup>er</sup> Adjoint Maire de St Germain	0652585101	
VIDAL J. Charles	Commissaire Municipal St Germain		
CCOS ROBERT	Vice Président Ass. Habitat	0680322748	
DURAND J. Michèle	C. M. SURENE	0650899967	
L'AVIGNÉ. Frédérique	Adjointe Maire SURENE	0677986331	
P. ALLOS Frédéric	Adjoint / Chef G.E. LE VIGAN	0620505167	
Jean-Jacques PERONI	Cof. le Coopérative LE VIGAN	0650891845 06-80 71 66 62	
Absents excusés			

TOURNEAU Robin  
 CD 30 Oïemont  
 0675355841  
 robin.tourneau@gad.f.

BROWN Joël  
 Maire Municipal  
 0688839455  
 joel.brun@orange.fr

NIMES, le 01 octobre 2023

Groupement Fonctionnel Opérations-CODIS/CTA

*Monsieur le Sous-Préfet d'ALES*

Service des Risques de la Vie Courante et Temporaires

REF : GF OPS-CODIS-CTA/N°23-575/FV

Affaire suivie par le Capitaine Fabrice VOLAND

f.voland@sdis30.fr

Tel : 04 66 63 36 16 ou 04 66 63 36 56

Fax : 04 66 63 37 37

Poste : 5378

**OBJET** / Epreuve Sportive  
**Nature de l'épreuve** : 64<sup>ème</sup> CRITERIUM DES CEVENNES  
**Lieu** : REGION VIGANAISE  
**Date** : Les 27 et 28 octobre 2023

**Reconnaissance**  
**Le 21 et 25 de 07h00 à 21h00, le 22 et 26 de 07h00 à 12h00**

**REFERENCE** / Votre demande d'avis du 26 juillet 2023

J'émet un AVIS DEFAVORABLE de principe aux passages des épreuves spéciales chronométrées traversant les agglomérations.

J'émet cependant un AVIS FAVORABLE sous réserve que le passage en agglomération soit pourvu de dispositifs de sécurité spécifiques tels que définis et validés en visite de sécurité du 20 septembre 2023 pour assurer la sécurité du public.

J'émet également un AVIS FAVORABLE aux autres épreuves visées en objet sous réserve du respect intégral des mesures suivantes.

L'organisateur doit assurer :

- la mise en œuvre des dispositifs prévisionnels de secours (DPS) prévus sur les zones spectateurs (dispositifs spécifiques ou dispositif de sécurité de l'épreuve)
- une couverture radio sur l'ensemble des « spéciales » organisées dans le département du Gard et le PC Course
- la mise en place d'une ligne téléphonique au PC course (usage unique). Celle-ci doit permettre un contact avec le directeur de course et être réservée à l'usage exclusif des sapeurs-pompiers.



## **1. SERVICE SECURITE INCENDIE- SAUVETAGE- SECOURS D'URGENCE**

A mettre en place durant les essais officiels et l'épreuve :

### **1.1. Par les organisateurs :**

Prévoir le service de secours imposé par le canevas-type arrêté lors de la Commission Départementale de la Circulation et de la Sécurité Routière - section des épreuves sportives à moteur, qui s'est tenue à la PREFECTURE le 09 janvier 2019.

Mettre en application l'arrêté du 7 novembre 2006, circulaire du 24 mars 2019 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes.

**Ils devront également appliquer les dispositions particulières d'organisation opérationnelle en cas d'accident validées lors de la Commission Départementale de la Circulation et de la Sécurité Routière «Annexe 1 ».**

**Si un des niveaux était déclenché, l'autorisation de relance de l'épreuve serait assujettie à la remise en conformité des dispositifs de sécurité dans chaque secteur conformément au canevas-type.**

### **1.2. Par les sapeurs-pompiers au profit de l'organisation**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours fournira un service de sécurité composé :

- d'un dispositif « Sécurité Epreuves » (voir Annexe Sécurité)

**2. LES ORGANISATEURS** devront s'engager à rembourser au Service Départemental d'Incendie et de Secours du GARD les frais résultant de la participation du ou des sapeurs-pompiers à cette manifestation sportive, dans les conditions fixées par l'arrêté en vigueur dans le département.

**En cas de nécessité, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou son représentant, sur ordre ou après accord de l'autorité préfectorale, se réserve le droit de retirer les moyens sapeurs-pompiers mis en place.**

**Dans cette hypothèse, l'épreuve sera interrompue**

**3. LES ORGANISATEURS** devront rappeler aux spectateurs, par tous les moyens mis à leur disposition (Presse, sonorisation) :

- L'interdiction formelle d'allumer un feu dans la zone où ils seront amenés à circuler et stationner ;
- Les consignes de prudence aux fumeurs afin d'éviter tout incendie ;
- La nécessité impérative pour les spectateurs de demeurer dans les emplacements clairement repérés et réservés à cet effet.

Toute transgression ou modification en cours d'épreuve qui pourrait nuire à la sécurité des personnes ou à l'intégrité des biens publics ou privés (non respect des emplacements réservés aux spectateurs, défauts de signalisation, etc...) engagerait la pleine responsabilité de l'organisateur de l'épreuve considérée.

**Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Chef du Service RVCT du Groupement  
Fonctionnel Opérations**



ANNEXE SECURITE\_  
**Vendredi 27 octobre 2023**

**PC Course :**

Mise en place	08h15 à fin de course (env. 22h00)
Lieu	Hotel Courtyard by Mariott Place G Frêche Montpellier
Moyens	1 VLR 2 hommes dont : 1 Officier Cne Cédric MARTINEZ « Coordination » et 1 opérateur

**Moyen Secours et d'évacuation :**

Mise en place	08h30 à fin de course (env. 22h00)
Lieu	CSP Le Vigan
Moyens	1 VSAV - 3 sapeurs-pompiers 1 VPHR + Lot GRIMP équipé avec 1 SP IMP3 et 1 SP IMP2

**Epreuve n° 1 / 4 / 8 : Sumène 12,1 km**

Poste	Poste Départ Course
Mise en place	08h30 à fin de course (env. 21h00)
Lieu	RD11 Le mazet
Moyens	1 VLR : 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

### **Epreuve spéciale 2/5 : Alzon -Blandas 18,1 km**

Poste	Poste Départ Course
Mise en place	09h45 à fin de course (env. 16h30)
Lieu	RD 814 commune d'Alzon
Moyens	1 VLR : 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

Poste	Poste Intermédiaire n°1/1
Mise en place	09h45 à fin de course (env. 16h30)
Lieu	Intersection D113 / D813
Moyens	1 VLR : 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

### **Epreuve spéciale 3/6 : Montdardier – Le Vigan 16,3 km**

Poste	Poste Départ Course
Mise en place	10h15 à fin de course (env. 17h00)
Lieu	RD 113 Commune de Montdardier
Moyens	1 VLR : 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

Poste	Poste Intermédiaire n°1/1
Mise en place	10h15 à fin de course (env. 17h00)
Lieu	RD 110 Le col des Aires commune de St Bresson
Moyens	1 VLR : 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

### **Epreuve spéciale 7 : Kartix**

**Pas de moyens SDIS30**



ANNEXE SECURITE\_  
**Samedi 28 octobre 2023**

**PC Course :**

Mise en place	07h45 à fin de course (env. 16h30)
Lieu	Hotel Courtyard by Mariott Place G Frêche Montpellier
Moyens	1 VLR 2 hommes dont : 1 Officier Cne Cédric MARTINEZ « Coordination » et 1 opérateur

**Moyen Secours et d'évacuation :**

Mise en place	08h00 à fin de course (env. 16h30)
Lieu	CSP Le Vigan
Moyens	1 VSAV - 3 sapeurs-pompiers 1 VPHR + Lot GRIMP équipé avec 1 SP IMP3 et 1 SP IMP2

**Epreuve n° 9 : St andré de valborgne – Col de l'espinas 12,7 km**

Poste	Poste Départ course ES9 devenant Poste Départ course ES12
Mise en place	08h00 à fin de course (env. 15h30)
Lieu	RD 10 communes de st andré de valborgne
Moyens	1 VLR : 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

### **Epreuve spéciale 10 : Col du pas – Col de Bès 24,6 km**

Poste	Poste Départ course ES10 devenant Poste Poste intermédiaire n°1 ES12
Mise en place	08h00 à fin de course (env. 15h30)
Lieu	Col du pas
Moyens	1 VLR : 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

Poste	Poste Intermédiaire n°1 ES9 devenant Poste intermédiaire n°2 ES12
Mise en place	08h00 à fin de course (env. 15h30)
Lieu	RD20 - Route de borgne - commune Les Plantiers
Moyens	1 VLR : 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

Poste	Poste Intermédiaire n°2 ES9 devenant Poste intermédiaire n°3 ES12
Mise en place	08h00 à fin de course (env. 15h30)
Lieu	RD20 – Col de l'asclier
Moyens	1 VLR : 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR

### **Epreuve spéciale 12 : Saint André de valborgne – Col de bès 38,4 km**

Constitué des tracé de ES9 + ES 10

### **Epreuve n° 11-13 : Col de la tribale – Ardaillers 12,7 km**

Poste	Poste Départ course
Mise en place	09h15 à fin de course (env. 16h30)
Lieu	Intersection RD20 et RD420
Moyens	1 VLR : 2 hommes dont 1 Chef d'agrès tout engin et 1 équipier VSR



NOM	PRENOM	TELEPHONE	LICENCES	ASA	EMAILS
ALLE	JEAN LOUIS	06 30 42 61 86	EICOACPR 2082	0805 ASA LOZERE	jeanlouis_alle@orange.fr
ALPINI	SANDRINE	06 22 85 76 44	ENCOC 327145	0806 ASA CORBIERES	
ARAMAND	LOUANE	06 62 46 57 85	ENCOC 337740	0804 ASA HERAULT	
AIME	PASCAL	06 73 04 57 09	ENCOC 46259	0712 ASA VAR	EQUIPE CH COULET
AIME	STEPHANIE	XX	ENCOC 135433	0712 ASA VAR	EQUIPE CH COULET
ARGELIES	XAVIER	07 88 25 38 27	EICOB 18278	0805 ASA LOZERE	
ARGILIER	FLORENCE	07 84 57 70 97	EICCR 165260	0805 ASA LOZERE	flo_argilier@laposte.net
ARGILLIER	PHILIPPE	07 88 43 47 75	EICCR 137889	0805 ASA LOZERE	arglier.philippe@orange.fr
ARIOLI	CHRISTOPHE	06 32 18 68 12	EICOACPR/ENDCST 228702	0712 ASA VAR	EQUIPE CH COULET
ARIOLI	SANDRINE	07 86 04 39 30	EICOB 257989	0712 ASA VAR	EQUIPE CH COULET
ARNAUD	MICHEL	06 21 71 65 43	ENCOC 341556	0511 ASA DE MONTELMAR	
BACHEVALIER	PASCAL	09 60 86 50 64	RCC 196282	0803 ASA GARD CEVENNES	
BARRAS	PIERRE	06 12 10 50 63	EICOACPR 154408	0712 ASA VAR	
BARNEAUD	MICHEL	06 23 22 23 22	EICOACPR 174402	0712 ASA VAR	
BELCHI	CARMEN	06 27 57 17 18	EIDCR 8747	0804 ASA HERAULT	entreprsecoria.f@laposte.net
BELLANGER	CHANTAL	08 21 71 85 43	ENCOC 341555	0511 ASA DE MONTELMAR	
BONNAT	DANIEL	06 82 79 53 60	EICOB 227827	0954 ASK KARTING PAYS D'OMES	daniel.bonnat@orange.fr
BONFILS	ERIC	06 53 84 43 04	ENCOC 195584	0511 ASA MONTPELLIER MEDITERR	eric.bonfil@orange.fr
BOUNNEFOUS	GUY	06 07 53 35 82	ENCOC 301800	1614 ASA HTE VALLEE DE LOIRE	guy.bonnefous@orange.fr
BRETON	DAVID	06 50 37 34 28	ENCOC 235975	0806 ASA CORSICA	dauid0775@hotmail.fr
BRINGER	FLORIAN	06 87 22 80 69	EIV 345779	0801 ASA ALES	florian.bringer@cloud.com
BROCHARD	ALAIN	06 18 83 54 46	EICOB 175677	0712 ASA VAR	
BRIOLOTTI	PHILIPPE	06 83 49 97 19	ENCOC 298207	0804 ASA HERAULT	philippe.briloti@inserm.fr
BRU	MICHEL	06 13 82 98 75	ENCOC 343959	0805 ASA DE LA LOZERE	michel.bru11@gmail.com
BRUN	MONIQUE	06 71 35 26 22	EICADAPCR 30286	1018 ASA ST MARTIAL	m-brun@cr-hpoussin.fr
BRUN	ALAIN	06 71 35 26 22	EICCR 30287	1018 ASA ST MARTIAL	alainbrun21@sv.fr
BRUNET	PATRICIA	06 25 93 04 90	EICOB 235462	0712 ASA VAR	
BUCHMANN	VINCENT	09 06 55 91 54	EICOB 316497	0511 ASA DE MONTELMAR	
CALDUCH	ANTOINE	08 14 22 27 80	ENCOC 248275	0818 ASAC 06	
CAYUELA	ROBERT	07 86 44 84 85	ENCOC 186263	0803 ASA GARD CEVENNES	robert.cayuela@orange.fr
CAVALLI	DANIEL	05 28 55 54 74	EICOB 185221	0909 ASA ROUERGUE	
CONFAC	MICHEL	06 85 16 36 15	ENCOC 220352	1429 ASA VILLEMONE	bwajouje@hotmail.com
CONFOLENT	PHILIPPE	06 07 78 22 43	ENCOC 10653	1603 ASA LIVRADOIS FOREZ	
CENDAN	MARCEL	06 32 46 05 92	ENCOK 19483	0852 ASA CEVENOLE	cendan.marcel@orange.fr
CHATARD	ERIC	06 67 61 70 86	EIV 35513	0803 ASA GARD CEVENNES	
CHATARD	FRANCK	06 32 16 40 96	EICOB 16320	0804 ASA HERAULT	chatard.franck@orange.fr
CHAUVEAU	DIDIER	06 17 55 16 47	ENCOC 140022	0611 ASA MONTPELLIER-MEDITERRANEE	menuev2000@yahoo.fr
CIER	MARC	06 85 92 46 50	EIDCR 2942	0708 ASA GRASSE	cedenat@bbox.fr
COUDERC	ERIC	06 73 91 84 09	EICOB 165858	0809 ASA ROUERGUE	
COULET	CHRISTIAN	06 15 44 24 62	EIDCCR 3650	0712 ASA VAR	couletchristian@wanadoo.fr
COULET	GABRIELLE	06 15 44 24 62	ENCOC 341036	0712 ASA VAR	
COURPASSON	THERRY	06 74 21 73 18	EICOACPR 46943	418 ASA YONNE	thcou47@gmail.fr
COURPASSON	ELISABETH	06 74 21 73 16	EICOB 52535	418 ASA YONNE	thcou47@gmail.fr
DAUVERGNE	MAX	06 88 09 46 20	EICOB 20688	0804 ASA HERAULT	m34@laposte.net
DEVRIEZE	JEAN LUC	06 24 63 90 74	EIDCR 37766	0816 ASAC 66	j.devriese@gmail.com
DEVIN VISITE	FRANCOISE	06 24 28 73 31	EICOB 6293	0816 ASAC 66	
DELSERT	SYLVIE	06 66 66 28 99	ENCOC 297638	0809 ASA CIGALOISE	COMPAGNE DE FABRIE PATRICK
DEUS	CHRISTIAN	XX	EICOB 249036	0803 ASA GARD CEVENNES	EQUIPE DUPOUY ASA GARD
DUBRAY	JEAN MICHEL	06 18 04 17 02	EICOACPR 166079	0701 ASA ANTIBES	
DUPOUR	ETIENNE	06 80 14 64 26	EICOB 29501	0414 ASA VINS MACON- BOURGOGNE DU SUD	etienne.dupour@orange.fr
DUPOUY	YVES	06 76 63 93 55	EICOB 216747	0803 ASA GARD CEVENNES	
DUMAS	ERIC	06 83 84 43 04	EIV 246049	0801 ASA ALES	jeanradumashaltus@gmail.com
DUMAS	LAURA	06 17 67 62 07	EIV 184188	0801 ASA ALES	lauradumasbaltus@gmail.com
DURAND	FREDERIC	06 34 43 08 11	ENCOC 327937	0804 ASA HERAULT	dfederic526@gmail.com
DUTHEL	SEVERINE	XX	EICOB 233987	0515 ASA RHONE	
ESPINASSE	DANIEL	06 32 66 67 20	ENCOC 210172	0804 ASA HERAULT	murieterrison@aol.fr
ESCRIVA	MANUEL	06 40 64 97 78	EICOB 24749	0804 ASA HERAULT	
ETIENNE	ALAIN	06 63 27 32 53	EICCR 139496	0712 ASA VAR	
FABRIE	PATRICK	06 31 72 63 40	EICOB 163347	0803 ASA GARD CEVENNES	patrick.fabrie@neuf.fr
FEIGENBRUGEL	MARYSE	06 30 33 24 45	EICOB 190035	1610 ASA VELAY AUVERGNE	michel.feigenbrugel@wanadoo.fr
FEIGENBRUGEL	MICHEL	06 02 34 48 56	EICOACPR 190037	1610 ASA VELAY AUVERGNE	michel.feigenbrugel@wanadoo.fr
FEUVRY	ALAIN	07 52 02 71 55	EICOB 252645	0712 ASA VAR	feuvry.alain@neuf.fr
FRANCOIS	MARTINE	06 49 52 76 03	EICOB 221231	0801 ASA ALES	
FRANCESCHIM	SERGE	06 82 89 29 64	ENCOC 234931	0505 ASA CENTAURE	
FREVILLE	SERGE	06 15 73 61 66	EIDCR 27121	414 ASA VINS MACON	sergepreville@orange.fr
FONT	CHRISTIAN	06 20 75 50 91	EICOB 46896	0501 ASAC DE L'AIN	font6@laposte.net
FONT-FAILLET	DOMINIQUE	06 20 75 50 91	EICOB 165307	0501 ASAC DE L'AIN	font6@laposte.net
FOURMENT	RENE	XX	RCC 330644	0803 ASA GARD CEVENNES	EQUIPE DUPOUY ASA GARD
FUSTER	CHRISTIAN	06 24 43 81 42	ENCOC 327918	0908 ASA CIGALOISE	
GAGNAIRE	YVAN	06 73 35 51 73	EICCR 27680	1610 ASA VELAY AUVERGNE	yvan.gagnaire@gmail.com
GANIVET	GENEVIEVE	06 73 35 51 73	ENCOC 342393	1610 ASA VELAY AUVERGNE	
GILLARD	JACQUES	06 10 40 57 84	EICOB 54195	0712 ASA VAR	
GELLY	THOMAS	07 45 11 81 33	ENCOC 331987	0811 ASA MONTPELLIER-MEDITERRANEE	thomas.gelly72@gmail.com
GELY	DANIEL	06 03 01 07 43	ENCOC 230371	0804 ASA HERAULT	da.gely01@hotmail.com
GERMAIN	CHRISTIAN	XX	EICOB 12893	0305 ASA MIRECOURT	
GIRARDON	SEBASTIEN	XX	ENCOC 235771	0811 ASA MONTPELLIER-MEDITERRANEE	EQUIPE S. FREVILLE
GOURDON	JEAN LOUIS	06 86 46 69 31	EICOB 197055	0712 ASA VAR	
GONGORA	MARIO	06 87 66 69 03	EBGST 253662	0804 ASAHERAULT	mario034@hotmail.fr
GOSARD	CECILE	06 62 50 39 04	EICOACPR 161105	0414 VINS MARCON BOURGOGNE SUD	PARC
GOSARD	JEAN PAUL	XX	EICOB 180575	0414 VINS MARCON BOURGOGNE SUD	PARC
GOMEZ	MARIE	06 38 56 58 15	EICOB 154653	0809 ASA CIGALOISE	
GROSSSET	GERARD	06 82 81 37 57	EICOB 258048	0906 ASA ST AFRIQUE	gerard.grossset@orange.fr
GREFF	ANNIE	XX	EICOB 253616	0305 ASA MIRECOURT	EQUIPE S. FREVILLE
GUIET	MICKAEL	06 96 31 98 17	EICOB 298603	1436 ASA A.C.O PARIS	mickaela@aol.com
GUEGUEN	JEAN LOUIS	XX	ENCOC 302223	ASA ROUERGUE	
GUY	ALAIN	06 71 58 94 84	EIDCR 3420	0701 ASA ANTIBES	alain.guy@bbs.fr
GUIJARRO	JEAN LOUIS	06 45 87 06 50	ENCOC 13825	0505 ASA CENTAURE	guijaro.jeanlouis@gmail.com
GREUET	GILLES	06 24 87 89 01	EICOB 2653	1429 ASA VILLEMONE	
HABOUZIT	MARC	06 70 85 34 77	EIDCR 7145	1016 ASA VELAY AUVERGNE	
HABOUZIT	Christelle	06 88 72 45 91	EIDCR 128358	1016 ASA VELAY AUVERGNE	
HERBE	JONATHAN	XX	ENCOC 319945	0902 ASA CASTINE	
HERTHIER	THEIRY	06 08 58 77 55	EIDCR 1713	0515 ASA RHONE	



HUMBERT	CLAUDE	06 01 96 80 44	EICOB	257454	0402 ASAC DE BOURGOGNE	
MUNDO	PATRICE	06 08 31 87 64	EICOC/PR	181614	0420 ASA AVALLON AUTO SPORT	
JAPOUSE	JEAN CLAUDE	06 73 66 08 20	EICOB	256181	1602 ASAC D AUVERGNE	jeanclaudejapouse@fr.fr
JOLY-DESGARDIN	MICHELE	06 60 03 07 84	EICOB	197168	0608 ASA RHONE CEZE	michele.desgardin@hotmail.com
JOLY	ALAIN	06 26 18 85 51	EICOB	170900	0809 ASA CIGALOISE	alain@orange.fr
JULIEN	KARINE	06 40 28 98 30	ENCOC	327939	0604 ASA HERAULT	karine@orange.fr
LABEAUME	KEVIN	06 37 48 78 17	EICOC/PR/EICOB	250256	0605 ASA LOZERE	kevin@orange.fr
LADAME	JOEL	06 43 43 72 85	ENCOC	327205	0904 ASA RTE D ARGENT	joel4343@live.fr
LADRANGE	JACQUELINE	06 07 51 24 63	EICDR/EICOB	7116	1429 ASA VILLEMONTAIGNE	ladrange@orange.fr
LAFFONT	CEDRIC	06 25 05 20 54	EIV	349408	0604 ASA DE L'HERAULT	ladrange@orange.fr
LAFON	RENE	06 15 93 11 24	EICOB	38126	0816 ASAC 66	EQUIPE JLUC DEVRIESE
LAGNEL	CHRISTIAN	07 45 68 36 30	EICOB	250685	1303 ASA NORMANDIE	
LAGNEL	NATHALIE	07 45 68 36 30	EICOB	297293	1303 ASA NORMANDIE	
LANGARD	JEAN PAUL	06 96 44 83 51	ENCOC	305254	0510 ASAC MONT BLANC	
LAPEBIE	JEAN MARIE	06 81 08 10 29	EICOB	1570 75	0804 ASA HERAULT	jeanmarielapebie@hotmail.com
LAUSSEL	MARYSE	06 43 93 75 52	EICOB	219138	0804 ASA HERAULT	
LAUNAY	MARTIAL	06 37 98 24 83	EICOB	257841	0809 ASA CIGALOISE	launay.martial@orange.fr
LAUNAY	YOHAN	06 37 98 24 83	ENCOC	322098	0809 ASA CIGALOISE	launay.yohan@orange.fr
LE QUELLENEC	CORINNE	06 71 22 98 07	ENCOC	334929	507 ASA DAUPHINOISE	corinne.lequellegnac@gmail.com
LEROUX	ROBERT	06 03 46 51 00	EICOB	253244	0728 ASA ALLIANCE MARSEILLE	robert.leroux13000@gmail.com
LEONARDI	FERANDO	XX	ENCOC	250878	0508 ASA DE LA DROME	EQUIPE BUCHMANN
LORET	FRANCOIS	06 08 82 75 58	EICOB	251272	1209 ASA VALLEE DE LA VIE	loret@orange.fr
MACHETEAU	DIIDER	06 03 78 49 48	ENCOC	14044	0507 LSA RHONE ALPES	mache@orange.fr
MAGAUD	GILLES	06 78 12 86 28	EICOC/PR	2187	0909 ASA ROUERGUE	magaud@orange.fr
MAGNE	PASCAL	06 89 49 30 45	EIDCR	43098	1614 ASA HTE VALLEE LOIRE	magne@orange.fr
MAGNE - MALLET	ANNIE	XX	EICOB/EICOB	48794	0805 ASA LOZERE	EQUIPE MARC CIER
MALVEZIN	DENISE	06 31 97 73 58	EICOB	148170	0902 ASA CASTINE	malvezin.denise@orange.fr
MARCOE	MARIE FRANCOISE	06 89 44 83 51	ENCOC	343164	0510 ASAC MONT BLANC	
MARTINEZ	PHILIPPE	06 10 82 85 73	ENCOC	315109	0804 ASA HERAULT	martinez@orange.fr
MARTINS	DANIEL	06 88 32 49 82	EICOB	28192	0816 ASAC 66	martins@orange.fr
MARTINS	SYLVIE	06 23 89 02 14	EICOB	36042	0816 ASAC 66	martins@orange.fr
MARTIN	JEAN PAUL	06 89 12 97 48	EICOB	29477	0809 ASA CIGALOISE	
MARTY	FRANCIS	06 34 57 36 23	EICS	241841	0915 ASA DU VIGNOBLE TARN AIS	francis.marty31@orange.fr
MARTY	SUZANNE	06 23 78 92 54	EICOB	230182	0915 ASA DU VIGNOBLE TARN AIS	francis.marty31@orange.fr
MAYERAS	J GUILLAUME	06 88 10 55 11	ENCOC	317170	0915 ASA DU VIGNOBLE TARN AIS	philippe.mayeras@orange.fr
MAYERAS	PETER	06 85 01 98 07	ENCOC	317172	0915 ASA DU VIGNOBLE TARN AIS	
MICHELAS	JOEL	06 52 16 85 78	EICOB	172670	0808 ASA RHONE CEZE	mic@orange.fr
MICHUT	MATHEO	XX	ENCOC	327470	0505 ASA CENTAURE	
MICHUT	LAURINE	VOIR LICENCE SUSP	ENCOC	327471	0505 ASA CENTAURE	
MILLERET	GUY	06 12 89 25 54	EICOB	127270	CLUB 403 71	guy.milleret0510@orange.fr
MONNET	DIIDER	06 80 78 33 48	EICOB	205243	0804 ASA HERAULT	monnet@orange.fr
MONNET-CAZES	SYLVIE	06 27 30 28 85	EIDCR	205244	0804 ASA HERAULT	monnet@orange.fr
NERI	DOMINIQUE	06 78 30 82 86	EICOB	168900	0712 ASA VAR	EQUIPE CH COULET
NUNES	LAETITIA		ENCOC	332399	0909 ASA ROUERGUE	
QUILHON	MARIE	XX	XX	XX	XX	
PARRAGA	MANUEL	06 25 72 78 67	EICOB	53581	0804 ASA HERAULT	manuel.parraga@orange.fr
PLANEIX	JEAN CLAUDE	06 20 65 17 29	EICCR	18347	1610 ASA VELAY AUVERGNE	planeix@wanadoo.fr
PASCAL	FABIEN	06 45 92 45 89	EICS/EIDCR/ENCHST	154284	1610 ASA VELAY AUVERGNE	pascal2@orange.fr
PASTOR	NICOLAS	07 71 65 20 50	ENCOC	338770	0804 ASA HERAULT	christian0574@orange.fr
PASTOR	RAYMOND	06 84 84 29 06	ENCOC	125052	0804 ASA HERAULT	christian0574@orange.fr
PEPIN	ALAIN	XX	EICOB/EICCR	233986	0515 ASA RHONE	
PERRIN	NATHALIE	XX	EICS/EICOB	1716	0515 ASA RHONE	EQUIPE TH HERITIER
PHILIPPE	PASCAL	06 18 94 89 42	EICOB	234297	0725 ASA MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE	philippe44@live.fr
PICARD	CHRISTOPHE	XX	ENCOC/ENCHST	297483	0909 ASA ROUERGUE	ch.picard07@hotmail.fr
POINSENET	PASCAL	07 84 41 08 53	EIDCR	8910	325 ASAC DE LA CHAMPAGNE	pascal.poinsemet@orange.fr
POINSENET	VERONIQUE	07 84 41 08 53	EICOC/PR	8900	325 ASAC DE LA CHAMPAGNE	pascal.poinsemet@orange.fr
POUPIN	CHARLES	06 70 28 38 26	EICOC/PR	38018	1008 ASA SUD OUEST	marc@orange.fr
POUPIN	MARIE PAULE	06 76 27 98 18	EICOB	148649	1008 ASA SUD OUEST	marc@orange.fr
RANDON	OLIVIER	06 89 84 98 09	EICOB	172701	0803 ASA GARD CEVENNES	olivier.randon@orange.fr
REVERCHON	CHRISTIAN	06 74 20 91 98	EICOB	20498	0505 ASA CENTAURE	reverchon@orange.fr
REVERCHON	JANINE	07 78 84 06 24	ENCOC	248883	0505 ASA CENTAURE	reverchon@orange.fr
RIBES	MICHEL	07 54 32 29 71	ENCOC	15585	0818 ASAC 66	ribes@orange.fr
RIBES	ELISABETH	06 08 77 99 51	ENCOC	298525	0818 ASAC 66	ribes@orange.fr
RODRIGUEZ	JEAN JACQUES	06 66 65 58 67	EICDR/ EICS	6657	0701 ASA ANTIBES	rodriguez@orange.fr
RODRIGUEZ	NICOLE	06 67 95 21 45	EICOC/PR	30703	0701 ASA ANTIBES	rodriguez@orange.fr
RUBAULT	JACQUELINE	06 31 65 95 56	EICOB/EICCR	220581	1004 ASA CIRCUIT DE MERIGNAC	rubault@orange.fr
RUBAULT	BERNARD	XX	EICOB/EICCR	220582	1004 ASA CIRCUIT DE MERIGNAC	rubault@orange.fr
RUIZ	MICHEL	07 67 38 58 52	ENCOC	249359	0804 ASA HERAULT	ruiz.michel@orange.fr
SABATIER	JEANNE	XX	EICOB	297874	0803 ASA GARD CEVENNES	EQUIPE DUPCUIY ASA GARD
SATTES	DOMINIQUE	08 79 25 38 33 (8)	EICOB	193347	0803 ASA GARD CEVENNES	
SALLIER	HERVE	06 77 96 40 79	EICOC/PR	186202	1004 ASA CIRCUIT DE MERIGNAC	sallier@orange.fr
SALLIER	BARBARA	06 16 66 48 84	EICOB	184873	1004 ASA CIRCUIT DE MERIGNAC	barbara.sallier@orange.fr
SANTORI-RONGIER	PHILIPPE	XX	EICOB	241637	0706 ASA GRASSE	EQUIPE MARC CIER
SEJALON	DANY	06 82 32 89 67	ENCOC	329299	0805 ASA LOZERE	sejalon@orange.fr
SOULIE	GIL	06 40 18 64 13	EICOB	3725	0808 ASA CIGALOISE	soulier.gil@orange.fr
SOUVY	PATRICK	06 29 81 94 76	EICOB	238778	0505 ASA CENTAURE	souvy@orange.fr
STRIPOLI	DANIEL	XX	EICOB	174403	0715 ASA GRASSE	stripoli@orange.fr
TEISSIER	ROLLAND	06 81 70 27 09	EICOC/PR	198930	0712 ASAC DU VAR	EQUIPE CH COULET
TEISSIER	GENEVIEVE	06 81 70 27 09	EICOB	198931	0712 ASAC DU VAR	EQUIPE CH COULET
TEMPERE	ALAIN	06 68 82 84 65	ENCOC	44800	1610 ASA VELAY AUVERGNE	avec planeix
TESNIERE	MICHEL	06 84 26 88 85	EICS/ENCOC	125487	1317 ASA PAYS DE DIEPPE	tesniere@orange.fr
THONON	EVA	XX	ENCOC	334121	0508 ASA DE LA DROME	avec pascal fabien parc st hippo
THOREL	MICHEL	06 52 38 73 16	EIV	135194	0804 ASA HERAULT	
TORRES	FREDERIQUE	06 20 08 93 29	EIV	170720	0804 ASA HERAULT	frederique.torres@orange.fr
VERMEERSCH	LAETITIA	06 23 76 85 92	ENCHST/EICOB	195290	0809 ASA CIGALOISE	
VIDAL	MARALI	06 20 06 88 21	EICS	178586	0804 ASA HERAULT	vidal@orange.fr
VIRET	GUILLAUME	06 14 04 26 97	ENCOC	216278	0506 ASA CHAMONIX SALLANCHES	guillaume.viret24100@orange.fr



PARC STANIS + FUM KART + ES 14

PARC MONTPELIER

EQUIPE HERITIER  
IDEM 2022

PARC SY HYPO

ML MABOUZIT  
CH FABEN PASCAL + EVA  
REGIS & CARMEN BONNET

PARC LE MOULIN

MAG  
THIERRY COURPASSON CHD DEPART VENDREDI  
ELISABETH COURPASSON

EQUIPE S. FREVILLE

ENTREE PARC VIGAN GODARD DUFOUR RODRIGUEZ

PARC GARDES VIE

ALAIN GUIN  
ANNIE RAISSIGUIER

PARC MONTES ET BASTILLE ALAIN ES 14

MARYSE LAUSSEL  
FREDERIQUE TORRES

REPOSITIONNEMENT A CLARET  
CEDRIC VALENTIN  
SEB ROLL